MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau du pilotage de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2023-411** **27/06/2023**

Date de mise en application : 27/06/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
- SG/SRH/SDCAR/2022-16 du 06/01/2022 : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts affectés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)

- SG/SRH/SDCAR/2022-820 du 04/11/2022 : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables aux agents détachés dans le statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte, des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts d'emploi affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Destinataires d'exécution
Destinataires pour exécution : - Administration centrale : . Secrétariat général (SG) ; . Cabinet du Ministre ; . Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;

. Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;
. Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) ;
. Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) ;
. Direction générale de l'alimentation (DGAL) ;
- Services déconcentrés et enseignement :
. Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;
. Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Centre de Prestation Comptable Mutualisé (DREAL/CPCM) ;
. Secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
. Secrétariat général commun régional des DOM ;
. Secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) d'Ile-de-France ;
. Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
. Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DATE) ;
. Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) ;
. Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;
. Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
. Direction départementale des Territoires (DDT) ;
. Direction départementale des Territoires et de la mer (DDTM) ;
. Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole publics ;
. Réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS).

Destinataires pour information :
- Etablissements publics et opérateurs du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Ministère de la transition énergétique ;
- Ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Organisations syndicales du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de gestion du RIFSEEP pour les agents affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le territoire national. Elle s'applique à compter du 1er janvier 2023.

Textes de référence :
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose de trois volets cumulatifs :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions. Elle est versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe ou sous-groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent ;

- Le complément IFSE, lorsqu'il est activé, est versé mensuellement aux agents subissant une perte mensuelle lors de la bascule au RIFSEEP pour leur permettre de conserver dans certaines conditions leur montant indemnitaire mensuel antérieur ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir ; son montant est modulé annuellement et il est attribué en une ou deux fractions à l'issue de la campagne annuelle de modulation.

La présente note comprend :

- Une annexe I qui liste les corps et statuts d'emploi relevant du MASA ayant basculés au RIFSEEP ;

- Une annexe II qui décline le périmètre des primes intégrées au sein du RIFSEEP (principe d'exclusivité du nouveau régime indemnitaire), ainsi que les primes et indemnités cumulables avec ce nouveau régime (exceptions à l'intégration au RIFSEEP) ;

- Une annexe III-a qui présente les groupes et sous-groupes de fonctions ainsi que les barèmes applicables par corps ou par statut d'emploi pour chaque secteur d'activités dans lequel les agents ont vocation à être affectés.

- Une annexe III-b qui récapitule les montants annuels maximum par groupes de fonctions et par corps ;

- Une annexe IV qui précise les modalités de gestion applicables en fonction de la situation des agents ;

- Une annexe V qui comprend le formulaire à utiliser par une structure en cas de mobilité, de promotion ou de demande de modification du rattachement d'un poste à un groupe de fonctions.

Le service des ressources humaines, et notamment le bureau du pilotage de la rémunération (pole-primes.bprem.srh.sg@agriculture.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

_____

VISA du contrôleur budgétaire et comptable ministériel	La secrétaire générale
Odile LEMARCHAND	Cécile BIGOT-DEKEYZER

ANNEXE I :

Liste des corps et statuts d'emploi bénéficiant du RIFSEEP

Corps/emploi	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP
Directeurs de l'enseignement supérieur agricole public	01/01/2016	Arrêté du 16 novembre 2016
Inspecteurs généraux de l'agriculture		Arrêté du 19 mars 2015 Arrêtés du 23 décembre 2015
Inspecteurs du travail		Arrêté du 19 mars 2015
Attachés d'administration de l'État et statut d'emploi de chef de mission		Arrêté du 3 juin 2015 Arrêtés du 23 décembre 2015
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication		Arrêté du 16 décembre 2015
Assistants de service social des administrations de l'Etat		Arrêté du 3 juin 2015 Arrêté du 23 décembre 2019
Conseillers techniques de service social des administrations de l'État		Arrêté du 23 décembre 2019
Secrétaires administratifs des administrations de l'État		Arrêté du 19 mars 2015 Arrêtés du 23 décembre 2015
Assistants administration aviation civile		Arrêté du 19 mars 2015 Arrêté du 18 décembre 2015
Contrôleurs du travail		Arrêté du 25 octobre 2017
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat		Arrêté du 20 mai 2014 Arrêté du 2 novembre 2016
Adjoints techniques de l'enseignement agricole public		Arrêté du 2 novembre 2016
Adjoints techniques des administrations de l'Etat		Arrêté du 28 avril 2015 Arrêté du 2 novembre 2016
Agents principaux des services techniques		Arrêté du 28 avril 2015 Arrêté du 2 novembre 2016
Infirmiers des administrations de l'État de catégorie A	01/01/2017	Arrêté du 31 mai 2016 Arrêté du 4 juillet 2017
Infirmiers des administrations de l'État de catégorie B		Arrêté du 31 mai 2016 Arrêté du 4 juillet 2017
Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire		Arrêté du 6 novembre 2017
Ingénieurs de recherche	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Ingénieurs d'études		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Assistants ingénieurs		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Techniciens de formation et de recherche		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Adjoints techniques de formation et de recherche		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018

Corps/emploi	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Inspecteurs de santé publique vétérinaire		Arrêté du 08 avril 2020
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du ministère chargé de l'agriculture	01/01/2020	Arrêté du 14 février 2020
Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture		Arrêté du 14 février 2020
Statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles		Arrêté du 20 juillet 2021
Ingénieurs des travaux publics de l'État	01/01/2021	Arrêté du 5 novembre 2021
Techniciens supérieurs du développement durable		Arrêté du 5 novembre 2021
Dessinateurs de l'équipement		Arrêté du 5 novembre 2021
Administrateurs de l'État	01/01/2023	Arrêté du 23 novembre 2022

ANNEXE II

LISTE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EXCLUSIVES INTÉGRÉES DANS LE RIFSEEP ET LISTE DES PRIMES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

De façon générale, le RIFSEEP intègre la majorité des primes ministérielles ou interministérielles liées à l'exercice des fonctions, à l'appartenance à un corps ou à la manière de servir. Les autres types d'indemnités peuvent se cumuler avec le RIFSEEP, en particulier les compléments de rémunération tels que l'indemnité de résidence ou le supplément familial de traitement (cf annexe II).

De plus, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), non assimilée à une prime, n'est pas intégrée au RIFSEEP et est maintenue selon les mêmes conditions que celles appliquées avant bascule.

1. **Primes exclusives (intégrées au sein du RIFSEEP)**

- La prime de fonctions et de résultat (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS en administration centrale et en services déconcentrés/enseignement) ;
- La prime de rendement (PR) ;
- La prime spéciale (PS) ;
- La prime d'administration (PADMI) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité de sujétions spéciales (ISSQ) ;
- L'indemnité de performance et de fonction (IPF) ;
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) ;
- La prime d'activité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de l'inspection de la formation professionnelle ;
- La prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de l'inspection de la formation professionnelle ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- La prime de fonction informatique (TAI) ;
- L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes (IRAR) ;
- L'indemnité de comptabilité dite «comptabilité matière» (ICM) ;
- L'indemnité de chaussures et de petits équipements (ICPE) ;
- L'indemnité de conseiller de formation continue (CFC) ;
- La prime de participation à la recherche scientifique (PPR) ;
- L'indemnité de sujétions spéciales de responsable d'exploitation agricole ou halle technologique dans les établissements d'enseignement supérieur (IREHS) ;
- L'indemnité de responsabilité en faveur des personnels exerçant les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique des établissements public locaux d'enseignement agricole (IRE) ;
- L'indemnité de responsabilité de direction de CFA et CFPPA (IRESD) ;
- La prime d'enseignement supérieur (PES) ;
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITII) ;
- L'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) ainsi que les compléments fonctionnels versés selon certaines conditions ;
- L'indemnité pour frais de bureau allouées aux inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement agricole.
- L'indemnité de difficultés administratives (IDA).

2. Éléments de rémunération cumulables avec le RIFSEEP

- L'indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 21 juillet 2021 ;
- L'indemnité pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988 ;
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- Les indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret du 2 juillet 2001 ;
- L'indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001 ;
- La rétribution des comptables commis d'office par la reddition des comptes des comptables publics et assimilés instituée par le décret du 27 août 2007 ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées comme les frais de déplacement, la prise en charge partielle des abonnements domicile-travail ;
- Les indemnités d'enseignement et de jury ;
- Les compléments de rémunération prévus à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique comme l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, etc. ;
- Les dépenses compensant la perte de pouvoir d'achat comme la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les indemnités liées à l'accompagnement dans le cadre de la réforme territoriale.

ANNEXE III-a

LISTE DES GROUPES DE FONCTIONS RIFSEEP ET BAREMES PAR CORPS OU PAR STATUT D'EMPLOI

La répartition des fonctions au sein de chaque groupe est effectuée selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, conception ;
- technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste.

Pour chaque corps ou statut d'emploi concerné, les barèmes comportent la détermination d'un montant d'IFSE par groupe de fonctions et par grade. Ce barème correspond au montant annuel brut versé à un agent à temps plein. Le douzième de ce montant correspond au montant servi mensuellement.

1. Détermination des groupes de fonctions

La détermination du groupe de fonctions d'un poste est effectuée lors de l'ouverture de ce poste à la mobilité, la fiche de poste publiée au BO Agri en fait mention.

La fiche de poste est établie par la structure, puis validée par l'ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) territorialement compétent qui s'assure du respect des critères au regard des fonctions décrites ci-dessous.

L'attention des structures est appelée dans le cas où le groupe de fonctions du poste est modifié lors de son ouverture à la mobilité. Dans ce cas, il convient d'établir une nouvelle fiche de poste présentant des évolutions par rapport à la précédente, et qui soit en adéquation avec le nouveau groupe de fonctions. Cette évolution du groupe de fonctions du poste est soumise à la validation de l'IGAPS territorialement compétent.

A l'occasion de chaque mobilité, le formulaire présenté en annexe V doit être renseigné par le responsable de la structure, transmis pour validation à l'IGAPS, accompagné de la fiche de poste. L'IGAPS transmet le formulaire au bureau de gestion compétent, avec copie au BPREM, pour prise en compte de la modification du groupe de fonctions de l'agent.

Le responsable de la structure, qui souhaite faire évoluer un poste significativement, peut demander une révision du groupe de fonctions du poste par le formulaire présenté en annexe V, accompagné de la fiche de poste actualisée, de l'organigramme de la structure, ainsi que de la répartition dans les groupes de fonction, au sein de sa structure, de la population du corps concerné par la demande de révision. Cette demande suit la même procédure que celle décrite ci-dessus.

La demande de révision du groupe de fonctions concerne uniquement l'année en cours. Toute demande de révision qui porterait sur l'année antérieure ne sera pas prise en compte. Elle sera renvoyée par l'IGAPS au responsable de la structure pour modification de la date d'effet du formulaire figurant en annexe V.

2. Classement des secteurs d'affectation

2.1. Secteur d'administration centrale

Les tableaux distinguent deux catégories de bureaux :

- *Les bureaux relevant de la catégorie I* se distinguent par la mise en œuvre d'une ou plusieurs politiques publiques particulièrement stratégiques pour la direction d'administration centrale concernée, ou par l'importance de la dimension managériale (bureaux à fort enjeux et/ou à fort effectif) ;

- *Les autres bureaux sont classés dans la catégorie II*.

Les fonctions, telles que chef de département ou responsable de mission sont assimilées à celles de chef

de bureau en fonction de l'effectif encadré ou de leur dimension stratégique.

Un adjoint du chef de bureau exerce des missions d'encadrement sur un secteur du bureau, ou porte la responsabilité de l'ensemble du bureau en l'absence du chef de bureau (éventuellement, il assure les deux fonctions).

Un bureau de moins de 16 effectifs équivalents temps plein (ETP) peut disposer d'un poste d'adjoint, un bureau comprenant entre 16 et 23 ETP peut au plus disposer de 2 postes d'adjoint, un bureau comprenant entre 24 et 31 ETP peut au plus disposer de 3 postes d'adjoint et tout bureau d'au moins 32 ETP peut au plus disposer de 4 postes d'adjoint.

2.2. Secteur des services déconcentrés

On distingue plusieurs catégories de service :

- Les services de catégorie I sont les services et les secrétariats généraux (y compris ceux qui encadrent un centre de prestations comptables mutualisé (plateforme CHORUS)) en DRAAF/DAAF qui ont vu leur périmètre d'actions et de responsabilités s'accroître à la suite de la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État. Les fonctions de chef de ces services/secrétariats généraux sont donc classés en groupe 1.

- Les services de catégorie II et de catégorie III sont situés en direction départementale interministérielle. Les services de catégorie II sont les services qui comptent plus de 15 ETP non classés en catégorie I. Les services de catégorie III sont les services qui comptent moins de 15 ETP.

L'effectif (ETP) est calculé sur la base de la dotation d'objectif théorique attestée par l'IGAPS territorial.

Le nombre de postes de chargé de mission à enjeux en DRAAF est limité et s'applique, à l'échelle de la DRAAF, tous corps confondus à :

- 6 par région XXL (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Grand-est et Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- 3 par région XL (hauts-de-France, Normandie et Bourgogne-Franche-Comté) ;
- 2 par région L (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de Loire, Centre, Corse, Bretagne et Ile-de France).

La détermination de ces postes est réalisée par la structure avec validation de l'IGAPS.

2.3. Secteur de l'enseignement supérieur

On distingue deux catégories d'établissements de l'enseignement supérieur agricole public :

- Les établissements classés en « grand établissement » :

- Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
- Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) et ses écoles internes ;
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;
- Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;
- Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;
- Ecole nationale vétérinaire de Toulouse.

- Les établissements classés en « autre établissement » :

- Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;
- Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole de Toulouse ;
- Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) ;
- Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

3. Tableaux des groupes et barèmes RIFSEEP par corps et statut d'emploi

Les secrétaires généraux de l'enseignement supérieur

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Enseignement supérieur				
Secrétaire général de grand établissement	G 1	Expert	35.000	22.310
		Confirmé	32.000	20.895
		1er niveau	23.695	14.815
Secrétaire général d'un autre établissement	G 2	Expert	29.500	17.205
		Confirmé	27.000	15.500
		1er niveau	19.495	12.295

Situations spécifiques au secteur enseignement :

- Expert : en cas de reconduction dans le statut au bout de 5 ans.
- Confirmé : au terme de la première année d'affectation.

Le statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Adjoint de sous-directeur Assesseur au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole	G 1	G 1.1	29.310
Coordonnateur de l'inspection de l'enseignement agricole		G 1.2	17.240
Médiateur de l'enseignement agricole		G 1.3	16.000
Inspecteur de l'enseignement agricole niveau expérimenté	G 2	G 2.1	16.000
Adjoint du médiateur de l'enseignement agricole		G 2.2	13.700
Inspecteur de l'enseignement agricole niveau débutant	G 3	G 3.1	13.730
Chargé de mission auprès d'un sous-directeur, chargé de mission		G 3.2	12.350

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé
Services déconcentrés et enseignement supérieur			
Chef de service régional de formation et de développement du groupe d'emploi n°1 de l'arrêté liste (1)	G 1		21.670
Chef de service régional de formation et de développement du groupe d'emploi n°2 de l'arrêté liste (2)	G 2	G 2.1	20.690
Poste de direction ou responsable de service à AgroSupDijon		G 2.2	16.450
Chef de SFD (service formation développement)	G 3	G 3.1	19.190
Adjoint de chef de SRFD du groupe d'emploi n°3 de l'arrêté liste (3)		G 3.2	17.910

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Régions concernées pour le groupe d'emploi n°1 : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Occitanie, Pays-de-Loire.
- Régions concernées pour le groupe d'emploi n°2 : Bretagne, Centre Val-de-Loire, Corse, Grand-Est, Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Régions concernées pour le groupe d'emploi n°3 : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Occitanie.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Enseignement technique				
Directeur d'EPLEFPA de cat. 4 exceptionnelle (D1 cat 4ex)	G 1		15.170	10.620
Directeur d'EPLEFPA de cat. 4 (D1 cat 4)	G 2	G 2.1	12.960	9.070
Directeur d'EPLEFPA de cat. 3 (D1 cat 3)			12.160	8.510
Directeur d'EPLEFPA de cat. 2 (D1 cat 2)			13.790	9.650
Directeur adjoint d'EPLEFPA (D2) responsable de site de cat. 4ex, 4, 3		G 2.2	13.040	9.130
Directeur adjoint d'EPLEFPA (D2) responsable de site de cat. 2			13.190	9.230

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Enseignement technique				
Directeur adjoint d'EPLEFPA en charge de la formation initiale scolaire (D2 cat 4ex)	G 3		12.230	8.560
Directeur adjoint d'EPLEFPA en charge de la formation initiale scolaire (D2 cat 4)			11.710	8.200
Directeur adjoint d'EPLEFPA en charge de la formation initiale scolaire de cat. 3 et 2 (D2 cat 3)/(D2 cat 2)			11.460	8.020
Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (D3 cat 4ex)			12.230	8.560
Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (D3 cat 4)			11.730	8.210
Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage de cat. 3 et 2 (D3 cat 3 et 2) Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge des exploitations toutes catégories (D4 cat 4ex, 4 ; 3 et 2)			11.440	8.010
Directeur de CFA			15.440	10.810
Directeur de CFPPA ou de CFA/FPPA Directeur d'exploitation ou d'atelier technologique (DEA/DAT)			13.070	9.150

<u>Situations spécifiques au secteur enseignement :</u>

- Le classement des établissements est établi conformément à l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.
- Les directeurs d'EPLEFPA assurant sur décision de l'autorité académique une double direction d'EPLEFPA, sur une durée définie ou non, bénéficient d'un bonus d'IFSE d'un montant de 6.000 euros.
- Un agent détaché dans le statut d'emploi d'encadrement faisant fonction, sur décision de l'autorité académique, sur un autre emploi du statut dont le montant d'IFSE est supérieur bénéficie d'une bonification d'IFSE versée sous forme de complément d'IFSE pendant toute la période au cours de laquelle l'agent fait fonction. Cette bonification correspond à la différence entre le montant d'IFSE de son poste et celui sur lequel l'agent fait fonction.

Les administrateurs de l'État (Adm État)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale				
Directeur de cabinet	G 1	G 1.1	Tous grades	49.980
Directeur de cabinet adjoint		G 1.2	Tous grades	46.900
Ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS)		G 1.3	Tous grades	41.000
Conseiller du ministre (dont chef de cabinet) Adjoint du chef de service, sous-directeur ou assimilé Chef de bureau de catégorie I (forte exposition et équipe importante) Chargé de mission transversal auprès d'un directeur, d'un chef de service ou assimilé Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État		G 1.4	Adm. Gnl Adm. HC Adm. État	40.000 40.000 34.000
Chef de bureau de catégorie II Adjoint du chef de bureau relevant du groupe 1 Chargé de mission transversal auprès d'un sous-directeur ou assimilé	G 2		Adm. Gnl Adm. HC	40.000
			Adm. État	34.000
Adjoint du chef de bureau relevant du groupe 2 Chargé de mission / chargé d'étude au sein d'un bureau ou assimilé	G 3		Adm. Gnl Adm. HC	40.000
			Adm. État	34.000

Situations spécifiques :

- Les fonctions d'adjoint du chef de service, sous-directeur ou assimilé bénéficient d'un bonus de 1.600 euros.
- Les fonctions de chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions d'adjoint du chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 880 euros.

Les inspecteurs généraux de l'agriculture (IGA)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé
Administration centrale		
Chef de corps de l'inspection générale de l'agriculture	G 1	45.548
Membre de section confirmé (échelon spécial et 1er au 4ème échelon) Conseiller au sein d'un service (1er au 3ème échelon)	G 2	39.000
Membre de section	G 3	31.000

Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale				
Directeur de cabinet	G 1	G 1.1	IGPEF ICPEF IPEF	55.910 43.910 41.310
Directeur de cabinet adjoint Adjoint de chef de service		G 1.2	IGPEF ICPEF IPEF	45.810 40.810 39.510
Ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) Membre permanent du CGAAER	G 2	G 2.1	IGPEF ICPEF IPEF	37.910 37.610 34.410
Conseiller du ministre (dont chef de cabinet) Adjoint de sous-directeur Chargé de mission auprès d'un directeur		G 2.2	IGPEF ICPEF IPEF	35.210 33.910 30.910
Chef de bureau de catégorie I (forte exposition ou équipe importante) Chargé de mission auprès d'un chef de service Chargé de mission au CGAAER	G 3	G 3.1	IGPEF ICPEF IPEF	29.910 29.910 27.910
Chef de bureau de catégorie II Chargé de mission auprès d'un sous-directeur		G 3.2	IGPEF ICPEF IPEF	27.510 27.510 25.910
Adjoint de chef de bureau Chargé de mission	G 4		IGPEF ICPEF IPEF	23.910 23.910 21.910

Situations spécifiques :

- La fonction de conseiller du ministre (dont chef de cabinet) bénéficie d'un bonus de 3.090 euros pour les IPEF, de 6.090 euros pour les ICPEF et de 4.790 euros pour les IGPEF.
- La fonction d'adjoint de sous-directeur bénéficie d'un bonus de 1.600 euros.
- Les fonctions de chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions d'adjoint du chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 880 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés Ile-de-France (hors enseignement)				
Ingénieur général de bassin en direction régionale	G 2	G 2.1	IGPEF	37.910
<u>En direction régionale :</u> Chef de service Chef de mission « défense et sécurité zonale » Directeur de mission en DDT(M)		G 2.2	IGPEF ICPEF IPEF	35.210 33.910 30.910
<u>En direction régionale :</u> Adjoint d'un chef de service sur site distant en DRAAF XXL Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) Chef de service en DDT(M) (fort encadrement, 30 agents ou plus, ou forts enjeux) Chef de service en DD(ETS)PP (fort encadrement, 25 agents ou plus, ou forts enjeux)	G 3	G 3.1	IGPEF ICPEF IPEF	29.910 29.910 27.910
<u>En direction régionale :</u> Adjoint du chef de service sur même site DRAAF XXL Adjoint du chef de service sur site distant DRAAF XL Chef d'unité sur site distant DRAAF XXL Chef d'unité sur site distant DRAAF XL Chargé de mission rattaché à la direction Référent DGAL **<u>En DDT(M) :</u>** Chef de service (moins de 30 agents) Chargé de mission rattaché à la direction **<u>En DD(ETS) PP :</u>** Chef de service (moins de 25 agents) Chargé de mission rattaché à la direction		G 3.2	IGPEF ICPEF IPEF	27.510 27.510 25.910
<u>En direction régionale :</u> Adjoint du chef de service sur même site DRAAF XL Adjoint du chef de service sur site DRAAF L Chargé de mission sur poste à enjeux DRAAF XXL, XL et L Chef d'unité, de cellule, département, mission **<u>En DDT(M) :</u>** Adjoint du chef de service Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial **<u>En DD(ETS)PP :</u>** Adjoint du chef de service Chef d'unité, chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial	G 4	G 4.1	IGPEF ICPEF IPEF	23.910 23.910 21.910
Chargé de mission en direction régionale **<u>En DDT(M) :</u>** Chargé d'études Chargé de mission **<u>En DD(ETS)PP :</u>** Chargé d'études Chargé de mission		G 4.2	IGPEF ICPEF IPEF	19.000 19.000 17.000

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement supérieur					
Ingénieur général de bassin en direction régionale Directeur général adjoint d'un grand établissement d'enseignement supérieur	G 2	G 2.1	IGPEF ICPEF IPEF	36.000 33.500 29.500	25.500 23.750 20.950
<u>En direction régionale :</u> Chef de service Chef de mission « défense et sécurité zonale » Directeur de mission en DDT(M) En enseignement supérieur : Directeur d'école interne à un grand établissement supérieur Directeur général adjoint d'un autre établissement d'enseignement supérieur		G 2.2	IGPEF ICPEF IPEF	33.500 31.000 27.500	23.750 22.000 19.550
<u>En direction régionale :</u> Adjoint d'un chef de service sur site distant en DRAAF XXL Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) Chef de service en DDT(M) (fort encadrement, 30 agents ou plus, ou forts enjeux) Chef de service en DD(ETS)PP (fort encadrement, 25 agents ou plus, ou forts enjeux) En enseignement supérieur : Directeur d'un service ou d'un département directement rattachée au directeur général d'un grand établissement Directeur de centre distant ou d'antenne d'un grand établissement Directeur des études et de la vie étudiante (grand établissement)	G 3	G 3.1	IGPEF ICPEF IPEF	28.000 28.000 24.800	19.900 19.900 17.660

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement supérieur					
En direction régionale : Adjoint du chef de service sur même site DRAAF XXL Adjoint du chef de service sur site distant DRAAF XL Chef d'unité sur site distant DRAAF XXL Chef d'unité sur site distant DRAAF XL Chargé de mission rattaché à la direction Référent DGAL **En DDT(M) :** Chef de service (moins de 30 agents) Chargé de mission rattaché à la direction **En DD(ETS)PP** Chef de service (moins de 25 agents) Chargé de mission rattaché à la direction **En enseignement supérieur :** Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur général d'un autre établissement Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un grand établissement Directeur de centre distant ou d'antenne d'un autre établissement Directeur des études et de la vie étudiante (autre établissement) Responsable d'unité de formation et/ou de recherché (supérieure à 20 agents)	G 3	G 3.2	IGPEF ICPEF IPEF	26.000 26.000 22.100	18.500 18.500 15.770
En direction régionale : Adjoint du chef de service sur même site DRAAF XL Adjoint du chef de service sur site DRAAF L Chargé de mission sur poste à enjeux DRAAF XXL/XL/L Chef d'unité, de cellule, département, mission **En DDT(M) :** Adjoint du chef de service Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial **En DD(ETS)PP** Adjoint du chef de service Chef d'unité, chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial **En enseignement supérieur :** Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un autre établissement Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne Enseignant chercheur confirmé (HDR) Responsable d'unité de formation et/ou de recherché (inférieur à 20 agents)	G 4	G 4.1	IGPEF ICPEF IPEF	24.500 24.500 20.100	17.450 17.450 14.370

<table>
<tr><th>Description des fonctions</th><th>Groupe RIFSEEP</th><th>Sous-groupe RIFSEEP</th><th>Grade</th><th>IFSE agent non logé</th><th>IFSE agent logé par NAS</th></tr>
<tr><td colspan="6">Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement supérieur</td></tr>
<tr><td>Chargé de mission en direction régionale
<u>En DDT(M) :</u>
Chargé d’études
Chargé de mission
<u>En DD(ETS)PP</u>
Chargé d’études
Chargé de mission
<u>En enseignement supérieur :</u>
Chargé de mission auprès d’un responsable d’unité, de service, d’antenne et/ou de département
Chargé d’enseignement ou de recherche</td><td rowspan="2">G 4</td><td>G 4.2</td><td>IGPEF
ICPEF
IPEF</td><td>18.000
18.000
16.000</td><td>12.900
12.900
11.500</td></tr>
<tr><td>Formation complémentaire par la recherche dans l’enseignement supérieur (« thésard »)</td><td>G 4.3</td><td>IGPEF
ICPEF
IPEF</td><td>16.100</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">Enseignement technique</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Chef de centre constitutif</td><td colspan="2" rowspan="2">G 1</td><td>ICPEF</td><td>11.750</td><td>8.225</td></tr>
<tr><td>IPEF</td><td>11.200</td><td>7.840</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Enseignant</td><td colspan="2" rowspan="2">G 2</td><td>ICPEF</td><td>5.000</td><td>3.500</td></tr>
<tr><td>IPEF</td><td>4.650</td><td>3.255</td></tr>
</table>

<u>Situations spécifiques à l’ensemble des services déconcentrés :</u>

- Compte tenu des missions habituellement exercées par les IGPEF, ils sont positionnés exclusivement en groupe 1 ou 2. Si un IGPEF exerce des missions relevant des groupes 3 ou 4, le montant IFSE d’un ICPEF classé dans le même sous-groupe de fonctions sera appliqué. Cela s’applique à tous les secteurs hormis l’enseignement technique.
- Les IGPEF n’ayant pas vocation à être affectés dans l’enseignement technique. Si tel était le cas, le montant d’IFSE d’un ICPEF classé dans le même groupe serait appliqué.
- Les ingénieurs généraux de bassin relevant du Groupe 2.1 bénéficient du barème RIFSEEP applicable aux IGPEF membres permanents du CGAAER (37.910 euros d’IFSE).
- Les fonctions de chef de service en DRAAF du groupe 2.2 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de chef de service en DDI du groupe 3 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF sont classés en groupe 4.1. Hors ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 4.2.
- Les IPEF stagiaires bénéficient d’un barème d’IFSE de 13.500 euros.

Les inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale				
Directeur de cabinet	G 1	G 1.1	IGSPV ICSPV ISPV	49.980 45.000 42.400
Directeur de cabinet adjoint Adjoint de chef de service		G 1.2	IGSPV ICSPV ISPV	46.900 41.900 40.600
Ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) Membre permanent du CGAAER		G 1.3	IGSPV ICSPV ISPV	39.000 38.700 35.500
Conseiller du ministre (dont chef de cabinet) Adjoint de sous-directeur Chargé de mission auprès d'un directeur		G 1.4	IGSPV ICSPV ISPV	36.300 35.000 32.000
Chef de bureau de catégorie I (forte exposition ou équipe importante) Chargé de mission auprès d'un chef de service Chargé de mission au CGAAER	G 2	G 2.1	IGSPV ICSPV ISPV	31.000 31.000 29.000
Chef de bureau de catégorie II Chargé de mission auprès d'un sous-directeur		G 2.2	IGSPV ICSPV ISPV	28.600 28.600 27.000
Adjoint de chef de bureau Chargé de mission	G 3		IGSPV ICSPV ISPV	25.000 25.000 23.000

Situations spécifiques :

- Compte tenu des missions habituellement exercées par les IGSPV, ils sont positionnés exclusivement en groupe 1. Si un IGSPV exerce des missions relevant des groupes 2 ou 3, le montant IFSE d'un ICSPV classé dans le même sous-groupe de fonctions sera appliqué.
- La fonction de conseiller du ministre (dont chef de cabinet) bénéficie d'un bonus de 2.000 euros pour les ISPV, de 5.000 euros pour les ICSPV et de 3.700 euros pour les IGSPV.
- La fonction d'adjoint de sous-directeur bénéficie d'un bonus de 1.600 euros.
- Les fonctions de chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions d'adjoint du chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 880 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés Ile-de-France (hors enseignement)				
Ingénieur général de bassin en direction régionale	G 1	G 1.3	IGSPV ICSPV ISPV	39.000 38.700 35.500
<u>En direction régionale</u> Chef de service Chef de mission « défense et sécurité zonale » Directeur de mission en DDT(M)		G 1.4	IGSPV ICSPV ISPV	36.300 35.000 32.000
<u>En direction régionale</u> Chef SIVEP (Roissy) Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) Chef de service en DDT(M) (fort encadrement, 30 agents ou plus, ou forts enjeux) Chef de service en DD(ETS)PP (fort encadrement, 15 agents ou plus, ou forts enjeux)	G 2	G 2.1	IGSPV ICSP ISPV	31.000 31.000 29.000
<u>En direction régionale</u> Adjoint de chef SIVEP (Roissy) Chargé de mission rattaché à la direction Référent DGAL **<u>En DDT(M)</u>** Chef de service (moins de 30 agents) Chargé de mission rattaché à la direction **<u>En DD(ETS) PP</u>** Chef de service (moins de 15 agents) Chargé de mission rattaché à la direction Vétérinaire officiel responsable d'une ou plusieurs équipe(s) d'inspection en abattoir (15 agents et plus) et en charge de coordination des abattoirs		G 2.2	IGSPV ICSPV ISPV	28.600 28.600 27.000
<u>En direction régionale</u> Adjoint du chef de service sur site DRAAF L Chargé de mission sur poste à enjeux DRAAF L Chef d'unité, de cellule, département, mission Inspecteur mutualisé **<u>En DDT(M)</u>** Adjoint du chef de service Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial Inspecteur mutualisé **<u>En DD(ETS)PP</u>** Adjoint du chef de service	G 3	G 3.1	IGSPV ICSPV ISPV	25.000 25.000 23.000

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés Ile-de-France (hors enseignement)				
Chef d'unité, chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial Vétérinaire officiel responsable d'une ou plusieurs équipe(s) d'inspection en abattoir (moins de 15 agents) et/ou en charge de coordination des abattoirs Inspecteur mutualisé	G 3	G 3.1	IGSPV ICSPV ISPV	25.000 25.000 23.000
Chargé de mission en direction régionale Chargé d'études, chargé de mission en DDT(M) Chargé d'études, chargé de mission en DD(ETS)PP		G 3.2	IGSPV ICSPV ISPV	20.090 20.090 18.090
Formation complémentaire par la recherche dans l'enseignement supérieur (« thésard »)		G 3.3	ISPV	16.100

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement supérieur				
Ingénieur général de bassin en direction régionale Directeur général adjoint d'un grand établissement d'enseignement supérieur	G 1	G 1.3	IGSPV ICSPV ISPV	37.500 35.000 31.000
<u>En direction régionale</u> Chef de service Chef de mission « défense et sécurité zonale » Directeur de mission en DDT(M) **<u>En enseignement supérieur</u>** Directeur d'école interne à un grand établissement supérieur Directeur général adjoint d'un autre établissement d'enseignement supérieur		G 1.4	IGSPV ICSPV ISPV	35.000 32.500 29.000
<u>En direction régionale</u> Chef SIVEP (Le havre) Adjoint d'un chef de service sur site distant en DRAAF XXL Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) Chef de service en DDT(M) (fort encadrement, 30 agents ou plus, ou forts enjeux) Chef de service en DD(ETS)PP (fort encadrement, 25 agents ou plus, ou forts enjeux) Chef SIVEP (Marseille) **<u>En enseignement supérieur</u>** Directeur d'un service ou d'un département directement rattachée au directeur général d'un grand établissement Directeur de centre distant ou d'antenne d'un grand établissement Directeur des études et de la vie étudiante (grand établissement)	G 2	G2.1	IGSPV ICSPV ISPV	29.500 29.500 26.300

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement supérieur				
En direction régionale Adjoint de chef SIVEP (Le Havre) Adjoint du chef de service sur même site DRAAF XXL Adjoint du chef de service sur site distant DRAAF XL Chef d'unité sur site distant DRAAF XXL Chef d'unité sur site distant DRAAF XL Chargé de mission rattaché à la direction Référent DGAL **En DDT(M)** Chef de service (moins de 30 agents) Chargé de mission rattaché à la direction **En DD(ETS)PP** Chef de service (moins de 15 agents) Chef SIVEP (autres que Roissy-Le Havre-Marseille) Adjoint de chef SIVEP (Marseille) Chargé de mission rattaché à la direction Vétérinaire officiel responsable d'une ou plusieurs équipe(s) d'inspection en abattoir (15 agents et plus) et en charge de coordination des abattoirs **En enseignement supérieur** Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur général d'un autre établissement Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un grand établissement Directeur de centre distant ou d'antenne d'un autre établissement Directeur des études et de la vie étudiante (autre établissement) Responsable d'unité de formation et/ou de recherche (supérieure à 20 agents)	G 2	G 2.2	IGSPV ICSPV ISPV	27.500 27.500 23.600

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement supérieur				
En direction régionale Adjoint du chef de service sur même site DRAAF XL Adjoint du chef de service sur site DRAAF L Chargé de mission sur poste à enjeux DRAAF XXL, XL et L Chef d'unité, de cellule, département, mission Inspecteur mutualisé **En DDT(M)** Adjoint du chef de service Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial Inspecteur mutualisé **En DD(ETS)PP** Adjoint du chef de service Adjoint de chef SIVEP (autres que Roissy-Le Havre-Marseille) Chef d'unité, chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) Responsable territorial Vétérinaire officiel responsable d'une ou plusieurs équipe(s) d'inspection en abattoir (moins de 15 agents) et/ou en charge de coordination des abattoirs. Inspecteur mutualisé **En enseignement supérieur** Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un autre établissement Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne Enseignant chercheur confirmé (HDR) Responsable d'unité de formation et/ou de recherché (inférieur à 20 agents)	G 3	G 3.1	IGSPV ICSPV ISPV	26.000 26.000 21.600
Chargé de mission en direction régionale Chargé d'études, chargé de mission en DDT(M) Chargé d'études, chargé de mission en DD(ETS)PP		G 3.2	IGSPV ICSPV ISPV	19.500 19.500 17.500
En enseignement supérieur Chargé de mission auprès d'un responsable d'unité, de service, d'antenne et/ou de département Chargé d'enseignement ou de recherche				
Formation complémentaire par la recherche dans l'enseignement supérieur (« thésard »)		G 3.3	ISPV	16.100

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Compte tenu des missions habituellement exercées par les IGSPV, ils sont positionnés exclusivement en groupe 1. Si un IGSPV exerce des missions relevant des groupes 2 ou 3, le montant IFSE d'un ICSPV classé dans le même sous-groupe de fonctions sera appliqué.
- Les fonctions de chef de service en DRAAF du groupe 1.4 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de chef de service en DDI du groupe 2.1 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de chef de SIVEP de Roissy, Le Havre et Marseille du groupe 2.1 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF sont classés en groupe 3.1. Hors ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 3.2.
- Les ISPV stagiaires bénéficient d'un barème d'IFSE de 13.500 euros.

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

Barèmes également applicables aux ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) accueillis au MASA en position normale d'activité.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale				
Membre de cabinet ministériel Adjoint à un sous-directeur, Adjoint du chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent	G 1	G 1.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	29.870 29.870 26.584 22.065
Chef de bureau de catégorie I Fonction d'encadrement équivalente dans une autre administration de l'État		G 1.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	27.870 27.870 24.884 20.565
Chef de bureau de catégorie II Chargé de mission ou chef d'une mission rattachée à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Fonction d'encadrement équivalente ou dans une autre administration de l'État	G 2	G 2.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	25.700 25.700 22.900 19.400
Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Adjoint de chef de bureau avec délégation de signature		G 2.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	24.600 24.600 21.800 18.300
Adjoint de chef de bureau sans délégation de signature Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente au MAA, ou dans une autre administration de l'État Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Chef de projet au sein d'un bureau (hors projet informatique)	G 3		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	23.500 23.500 20.700 15.500
Chef de pôle au sein d'un bureau Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service / dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	G 4	G 4.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	18.000 18.000 18.000 14.250
Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur				
Stagiaire		G 4.2	IAE	10.000

Situations spécifiques :

- Compte tenu des missions habituellement exercées par les IAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des IAE, ils sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Les IAE hors classe ou chefs de mission exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un IAE principal relevant du groupe 4.
- Les fonctions d'adjoint de sous-directeur, adjoint du chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent bénéficient d'un bonus de 1.600 euros.
- Les fonctions de chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.

- La fonction d'adjoint du chef de bureau bénéficie d'un bonus de 880 euros.
- Les IAE effectuant une thèse bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 9.350 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Adjoint du directeur Départemental ou Régional (hors statut d'emploi) Adjoint du DRAAF, DAAF ou DDI Chef de service DRAAF/DAAF (rang N-1 par rapport au directeur) Secrétaire général DRAAF/DAAF Chef d'un service de catégorie I en DDI (rang N-1 par rapport au directeur) (en DDT : ≥ 25 agents encadrés / en DD(ETS)PP : ≥ 15 agents encadrés) Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Chef de mission « défense et sécurité zonale »	G 1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	27.870 27.870 24.884 20.565
Adjoint du chef de service sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chargé de mission ou chef d'une mission rattachée à un directeur ou directeur adjoint en DDI ou en DRAAF Chef d'un service en catégorie II en DDI (rang N-1 par rapport au directeur) (en DDT : < 25 agents encadrés / en DD(ETS)PP : < 15 agents encadrés) Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage (tous secteurs) Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)	G 2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	24.600 24.600 21.800 18.300
Adjoint du chef de service sur même site en DRAAF (XXL, XL et L) / DAAF Adjoint du chef de service en DDT/DD(ETS)PP Responsable territorial en DDT(M) et DD(ETS)PP Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) à enjeux en DDI Référent national DGAL Chargé de mission à enjeux en DRAAF	G 3	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	23.500 23.500 20.700 15.500

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)				
Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) ou équivalent sur même site en DRAAF (XXL, XL et L) / DAAF Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) en DDI (autre que définie en groupe 3) Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service (DRAAF/DAAF/DDI) / dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	G 4	G 4.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	18.000 18.000 18.000 14.250
Stagiaire		G 4.2	IAE	10.000

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors Ile-de-France (hors enseignement)			
Adjoint du directeur Départemental ou Régional (hors statut d'emploi) Adjoint du DRAAF, DAAF ou DDI Chef de service DRAAF/DAAF (rang N-1 par rapport au directeur) Secrétaire général DRAAF/DAAF Chef d'un service de catégorie I en DDI (rang N-1 par rapport au directeur) (en DDT : ≥ 25 agents encadrés / en DD(ETS)PP : ≥ 15 agents encadrés) Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Chef de mission « défense et sécurité zonale »	G 1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	24.200 24.200 21.000 17.950

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors Ile-de-France (hors enseignement)				
Adjoint du chef de service sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chargé de mission ou chef d'une mission rattachée à un directeur ou directeur adjoint en DDI ou en DRAAF Chef d'un service en catégorie II en DDI (rang N-1 par rapport au directeur) (en DDT : < 25 agents encadrés / en DD(ETS)PP : < 15 agents encadrés) Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage (tous secteurs) Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)	G 2		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	21.000 21.000 18.500 15.800
Adjoint du chef de service sur même site en DRAAF (XXL, XL et L) / DAAF Adjoint du chef de service en DDT/DD(ETS)PP Responsable territorial en DDT(M) et DD(ETS)PP Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) à enjeux en DDI Référent national DGAL Chargé de mission à enjeux en DRAAF	G 3		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	20.000 20.000 17.500 13.800
Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) ou équivalent sur même site en DRAAF (XXL, XL et L) / DAAF Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) en DDI (autre que définie en groupe 3) Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service (DRAAF/DAAF/DDI) / dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	G 4	G 4.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	15.500 15.500 15.500 12.450
Stagiaire		G 4.2	IAE	9.000

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Compte tenu des missions habituellement exercées par les IAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des IAE, ils sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Les IAE hors classe ou chefs de mission exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un IAE principal relevant du groupe 4.
- Les fonctions de chef de service en DRAAF/DAAF (rang N-1 par rapport au directeur) ou de secrétaire général en DRAAF/DAAF bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de chef d'un service de catégorie I ou de catégorie II en DDI bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les IAE chefs d'unité à enjeux en DDI sont classés en groupe 3. Leur nombre est limité à 2 par DDI.
- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF sont classés en groupe 3. Hors ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 4.
- Les IAE effectuant une thèse bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 9.350 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Enseignement				
Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche d'au moins 8 agents permanents, ou bien responsable d'une unité à très forte notoriété scientifique Directeur d'un site ou d'un service d'au moins 20 agents permanents (grands établissements) Directeur chargé d'une fonction stratégique transversale pour l'ensemble de l'établissement	G 1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	13.350 13.350 12.750 12.200	9.345 9.345 8.925 8.540
Directeur d'un site ou d'un service d'au moins 20 agents permanents (autres établissements) Directeur chargé d'une fonction transversale stratégique pour l'ensemble de l'établissement (autres établissements) Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche encadrant moins de 8 agents permanents Directeur adjoint d'un site ou d'un service d'au moins 20 agents permanents (grands établissements) Directeur d'un site ou d'un service encadrant moins de 20 agents permanents Directeurs de centre de CFA ou de CFPPA Directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie exceptionnelle et 4ème catégorie (Ens. Tech)	G 2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	12.350 12.350 11.750 11.200	8.645 8.645 8.225 7.840
Directeur adjoint d'un site ou d'une antenne de service encadrant moins de 20 agents permanents Chef de mission ou de projet à enjeu Chargé de projet de recherche, scientifique et technique Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème ou de 2ème catégorie (Ens. Tech) Animateur de réseau	G 3	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	11.250 11.250 10.700 10.150	7.875 7.875 7.490 7.105

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Enseignement					
Secrétaire général d'un centre dans un établissement issu d'un regroupement (Ens. Tech) Chargé d'études ou de projets ou de mission Enseignant exerçant un temps de service d'au moins 50% en BTS ou Licence professionnelle Enseignant science techno équipement Enseignant génie procédés IAA / GA Coordonnateur de filière Bac Pro, responsable des stages, vice-président de jury	G 4	G 4.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	5.000 5.000 5.000 4.250	3.500 3.500 3.500 2.975
Enseignant Autres fonctions en établissement d'enseignement technique		G 4.2	IAE	3.000	2.100
Stagiaire		G 4.3	IAE	2.000	1.400

<u>Situations spécifiques au secteur enseignement :</u>

- Compte tenu des missions habituellement exercées par les IAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des IAE, ils sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Les IAE hors classe ou chefs de mission exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un IAE principal relevant du groupe 4.
- Les fonctions de secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème ou de 4ème catégorie exceptionnelle bénéficient d'un bonus de 1.295 euros
- Les fonctions de secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème ou de 2ème catégorie bénéficient d'un bonus de 1.000 euros
- Les secrétaires généraux de l'enseignement technique, dont le déclassement de leur établissement a pour effet de les rattacher à un groupe de fonctions inférieur, se voient appliquer un complément d'IFSE qui compensera la diminution du montant d'IFSE pour une période de trois ans à compter de la date de modification du classement de l'établissement
- Les élèves IAE issus du concours interne bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut attribué aux IAE stagiaires affectés en services déconcentrés (hors Ile-de-France), soit 9.000 euros.

Les attachés d'administration de l'État

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale				
Membre de cabinet ministériel Adjoint à un sous-directeur, adjoint du chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent	G 1	G 1.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	29.870 29.870 26.584 22.065
Chef de bureau de catégorie I Fonction d'encadrement équivalente dans une autre administration de l'État		G 1.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	27.870 27.870 24.884 20.565
Chef de bureau de catégorie II Chargé de mission ou chef d'une mission rattachée à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Fonction d'encadrement équivalente ou dans une autre administration de l'État	G 2	G2.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	25.700 25.700 22.900 19.400
Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Adjoint de chef de bureau avec délégation de signature		G2.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	24.600 24.600 21.800 18.300
Adjoint de chef de bureau sans délégation de signature Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans une autre administration de l'État	G 3		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	22.080 22.080 19.840 15.140
Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur Chargé d'études dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	G 4		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	17.160 17.160 17.160 13.710

Situations spécifiques :

- Les fonctions d'adjoint de sous-directeur, adjoint du chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent bénéficient d'un bonus de 1.600 euros.
- Les fonctions de chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- La fonction d'adjoint du chef de bureau bénéficie d'un bonus de 880 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Adjoint du directeur départemental ou régional (hors statut d'emploi) Chef de service DRAAF/DAAF Secrétaire général DRAAF/DAAF Chef d'un service de catégorie I Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat	G 1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	27.870 27.870 24.884 20.565
Adjoint du chef de service sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chef d'un service de catégorie II Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)	G 2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	23.880 23.880 21.340 17.660
Adjoint du chef de service sur même site en DRAAF XXL, XL et L/DAAF Chef d'un service de catégorie III Chef d'unité sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Chargé de mission à enjeux en DRAAF	G 3	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	22.080 22.080 19.840 15.140
Chef de cellule, Adjoint du chef de service ou équivalent Chef d'unité sur même site en DRAAF XXL, XL et L Animateur de réseau spécialisé ou personne ressource spécialisée (DR FORMCO, DRIF, DRTIC, réseau juridique) Attaché en SRFD chargé du contrôle de légalité Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur Chargé d'études dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Chargé de mission en DRAAF XXL, XL et L	G 4	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	17.160 17.160 17.160 13.710

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et dans l'enseignement				
Adjoint du directeur départemental ou régional (hors statut d'emploi) Chef de service DRAAF/DAAF Secrétaire général DRAAF/DAAF Chef d'un service de catégorie I Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat	G 1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	24.200 24.200 21.000 17.950	16.940 16.940 14.700 12.565
Adjoint du chef de service sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chef d'un service de catégorie II Direction et coordination d'un service d'un grand établissement ou d'une école nationale vétérinaire Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie et de 4ème catégorie exceptionnelle Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)	G 2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	20.160 20.160 17.660 14.840	14.110 14.110 12.360 10.390
Adjoint du chef de service sur même site en DRAAF XXL, XL et L/DAAF Chef d'un service de catégorie III Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème catégorie Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 2ème catégorie Chef d'unité sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Agent comptable Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Chargé de mission à enjeux en DRAAF	G 3	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	19.180 19.180 16.740 13.120	13.425 13.425 11.720 9.185

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et dans l'enseignement				
Chef de cellule, Adjoint du chef de service ou équivalent Chef d'unité sur même site en DRAAF XXL, XL et L Animateur de réseau spécialisé ou personne ressource spécialisée (DR FORMCO, DRIF, DRTIC, réseau juridique) Responsable d'un service dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un grand établissement ou qu'une ENV Responsable d'un service à faible compétence managériale ou responsable d'un site dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un grand établissement ou qu'une ENV Secrétaire général d'un centre dans un établissement issu d'un regroupement Attaché en SRFD chargé du contrôle de légalité Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service Autres fonctions en établissement d'enseignement technique et supérieur Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur Chargé d'études dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat Chargé de mission en DRAAF XXL, XL et L	G 4	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	14.740 14.740 14.740 11.950	10.320 10.320 10.320 8.365

<u>Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés et au secteur enseignement :</u>

- Les fonctions de chef d'un service de catégorie I (SD), chef de service en DRAAF/DAAF, secrétaire général en DRAAF/DAAF du groupe 1 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de chef d'un service de catégorie II (SD) du groupe 2 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de chef d'un service de catégorie III (SD) du groupe 3 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de chef de service, secrétaire général par intérim du groupe 4 bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème ou de 4ème catégorie exceptionnelle bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions de secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème ou de 2ème catégorie bénéficient d'un bonus de 1.000 euros.
- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF sont classés en groupe 3. Hors ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 4.
- Les attachés, responsables de centre de prestations comptables mutualisé (plateforme CHORUS) sont classés en fonction de l'effectif encadré : groupe 2 (pour les centres de 15 ETP et plus) ou groupe 3 (pour les centres de moins de 15 ETP).

Les inspecteurs du travail

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Adjoint du sous-directeur Chef de bureau Fonction encadrement de niveau équivalent	G 1	Directeur HC Directeur Directeur Adj	26.400 26.400 23.560
Sous-directeur ou chef de service Adjoint à un chef de bureau Chargé de mission auprès d'un directeur d'administration centrale	G 2	Directeur HC Directeur Directeur Adj Inspecteur	23.880 23.880 21.340 17.660
Chargé de mission Chef de projet Chargé d'études	G 3	Directeur Directeur Adj Inspecteur	22.080 19.840 15.140

Situations spécifiques :

- Les fonctions de chef de bureau bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions d'adjoint du chef de bureau bénéficient d'un bonus de 880 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France			
Chef de service de catégorie I Fonction encadrement de niveau équivalent	G 1	Directeur HC Directeur Directeur Adj	26.400 26.400 23.560
Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Chef de service de catégorie II Chargé de mission transversale/conseiller auprès du directeur régional ou départemental	G 2	Directeur HC Directeur Directeur Adj Inspecteur	23.880 23.880 21.340 17.660
Chargé de mission Chef de projet Chargé d'études	G 3	Directeur Directeur Adj Inspecteur	22.080 19.840 15.140

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors Ile-de-France			
Chef de service de catégorie I Fonction encadrement de niveau équivalent	G 1	Directeur HC Directeur Directeur Adj	20.500 20.500 17.900
Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Chef de service de catégorie II Chargé de mission transversale/conseiller auprès du directeur régional ou départemental	G 2	Directeur HC Directeur Directeur Adj Inspecteur	19.860 19.860 17.260 14.400
Chargé de mission Chef de projet Chargé d'études	G 3	Directeur Directeur Adj Inspecteur	16.710 14.740 12.450

<u>Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC)</u>

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Chef de service Emplois fonctionnels Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement supérieur Ingénieur ayant des fonctions à fortes responsabilités ou à expertise élevées	G 1	ISIC HC IPSIC ISIC	27.870 24.884 20.565
Adjoint du chef de service Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire Ingénieur ayant des fonctions complexes et/ou exposées	G 2	ISIC HC IPSIC ISIC	24.600 21.800 18.300
Autres fonctions d'ingénieur	G 3	ISIC HC IPSIC ISIC	23.500 20.700 15.500

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors Ile-de-France (hors enseignement)			
Chef de service Emplois fonctionnels Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement supérieur Ingénieur ayant des fonctions à fortes responsabilités ou à expertise élevées	G 1	ISIC HC IPSIC ISIC	24.200 21.000 17.950
Adjoint du chef de service Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire Ingénieur ayant des fonctions complexes et/ou exposées	G 2	ISIC HC IPSIC ISIC	21.000 18.500 15.800
Autres fonctions d'ingénieur	G 3	ISIC HC IPSIC ISIC	20.000 17.500 13.800

<u>Les conseillers techniques de service social (CTSS)</u>

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France			
Conseiller technique national	G 1	CTSSS	17.979
Conseiller technique national adjoint	G 2	CTSS	16.281

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés hors d'Ile-de-France			
Conseiller technique national	G 1	CTSSS	15.580
Conseiller technique national adjoint	G 2	CTSS	14.700

<u>Les infirmiers des administrations de l'État de catégorie A</u>

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Infirmier niveau confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination	G 1	HC	12.290
		CN	9.890
Infirmier	G 2	HC	12.060
		CN	9.740

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors d'Ile-de-France et enseignement				
Infirmier niveau confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination	G 1	HC	9.890	6.925
		CN	9.170	6.420
Infirmier	G 2	HC	9.740	6.205
		CN	8.300	5.810

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 euros par an pour les coordinateurs de niveau national et de 200 euros par an pour les coordinateurs de niveau régional.

Les ingénieurs de recherche (IR)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Adjoint de chef de service ou sous-directeur Chef de bureau de catégorie I	G 1	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	18.910 18.310 17.250
Fonctions d'encadrement élevé Chef de bureau d'administration centrale de catégorie II Adjoint de chef de bureau de catégorie I Chargé de mission transversale rattaché à un directeur d'administration centrale, à un chef de service ou sous-directeur Chargé de mission transversale rattaché à un directeur d'administration centrale, à un chef de service ou sous-directeur	G 2	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	17.510 17.010 15.450
Fonctions d'encadrement intermédiaire Adjoint de chef de bureau de catégorie II Chef de pôle au sein d'un bureau **Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation** Chargé de mission	G 3	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	15.610 15.110 13.760

Situations spécifiques :

- Les fonctions de chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions d'adjoint du chef de bureau de catégorie I bénéficient d'un bonus de 880 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées** Chargé de projets de recherche, d'expérimentation, d'expertise scientifique de très haut niveau	G 1	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	18.910 18.310 17.250
Fonctions d'encadrement élevé Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) Adjoint d'un responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe** Agent comptable Chargé de projets de recherche, de développement, d'expérimentation, d'expertise scientifique de haut niveau	G 2	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	17.510 17.010 15.450
Fonctions d'encadrement intermédiaire Adjoint de responsable de site, de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) **Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation** Chargé de projet / Chargé de mission	G 3	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	15.610 15.110 13.760

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et dans l'enseignement				
Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Responsable de site d'un grand établissement (enseignement supérieur ou ANSES) Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) Responsable d'une mission transversale stratégique d'un grand établissement (enseignement supérieur) Responsable d'une mission transversale stratégique à l'ANSES Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie exceptionnelle ou de 4ème catégorie (Ens. Tech) **Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées** Chargé de projets de recherche, d'expérimentation, d'expertise scientifique de très haut niveau Directeur/Responsable de plateforme scientifique reconnue au niveau national ou régional avec forte exposition Praticien hospitalier spécialiste	G 1	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	17.230 16.630 16.080	12.061 11.641 11.256
Fonctions d'encadrement élevé Responsable de site d'un autre établissement (enseignement supérieur ou ANSES) Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème catégorie (Ens. Tech) Adjoint à un responsable de site d'un grand établissement (enseignement supérieur, ANSES) Adjoint d'un responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe** Responsable d'une mission transversale stratégique d'un autre établissement Responsable d'une mission transversale d'un grand établissement (enseignement supérieur)	G 2	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	15.330 14.730 14.180	10.731 10.311 9.926

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et dans l'enseignement				
Fonctions d'encadrement intermédiaire Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 2ème catégorie (Ens. Tech) Adjoint à un responsable de site, de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) **Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation** Chargé de projet / Chargé de mission Chargé d'enseignement (50 % et plus du temps de service, soit au moins 192 heures annuelles d'équivalent TD) Responsable d'une mission transversale d'un autre établissement	G 3	IR HC IR 1ère cl IR 2ème cl	14.250 13.120 12.570	9.975 9.184 8.799

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés et au secteur enseignement :

- Les responsables ou chefs de département, de service ou d'unité de catégorie I. Il s'agit des responsables d'un service administratif ou technique comprenant plus de 20 emplois permanents, des responsables de département, d'unité de recherche ou de laboratoire comprenant plus de 8 emplois permanents ;
- Les responsables ou chefs de département, de service ou d'unité de catégorie II. Il s'agit des responsables d'un service administratif ou technique comprenant 20 emplois permanents ou moins, et des responsables de département, d'unité de recherche ou de laboratoire comprenant 8 emplois permanents ou moins.
- Les fonctions de secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.

Les ingénieurs d'études (IE)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Fonctions d'encadrement élevé Adjoint de sous-directeur ou fonction d'encadrement de niveau équivalent Chef de bureau de catégorie I	G 1	IE HC IE CN	15.310 14.700
Fonctions d'encadrement intermédiaire Chef de bureau d'administration centrale de catégorie II Adjoint de chef de bureau de catégorie I Chef de pôle **Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe** Chargé de mission transversale rattaché à un chef de service ou sous-directeur	G 2	IE HC IE CN	14.735 13.400
Fonctions d'études et/ou de conception Adjoint de chef de bureau de catégorie II Chargé de mission	G 3	IE HC IE CN	13.560 13.260

Situations spécifiques :

- Les fonctions de chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.
- Les fonctions d'adjoint du chef de bureau de catégorie I bénéficient d'un bonus de 880 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Fonctions d'encadrement élevé Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise** Chargé de projet de recherche, scientifique et technique (expert international) Chargé de développement de projet informatique expert	G 1	IE HC IE CN	15.310 14.700

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
<u>Fonctions d'encadrement intermédiaire</u> Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) Adjoint d'un responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **<u>Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe</u>** Chargé d'une mission transversale d'un établissement, d'un service ou d'un département (tous secteurs) **<u>Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation</u>** Chargé de projet de recherche, scientifique et technique (expert national) Agent comptable Administrateur informatique et réseaux – expert	G 2	IE HC IE CN	14.735 13.400
<u>Fonctions d'encadrement intermédiaire</u> Adjoint à un responsable de site, de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) Coordonnateur réseau national Chargé de mission, d'études Administrateur bases de données, systèmes réseaux, gestionnaire de données **<u>Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques</u>** Chargé de projet	G 3	IE HC IE CN	13.560 13.260

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors d'Ile-de-France et enseignement				
<u>Fonctions d'encadrement élevé</u> Responsable de site d'un grand établissement (enseignement supérieur ou ANSES) Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) Responsable d'une mission transversale stratégique d'un grand établissement (enseignement supérieur) Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie exceptionnelle ou de 4ème catégorie (Ens. Tech) **<u>Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes</u>** Responsable d'une mission transversale stratégique d'un grand établissement (enseignement supérieur, ANSES) **<u>Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise</u>** Chef de clinique Chargé de développement de projet informatique expert	G 1	IE HC IE CN	13.480 12.200	9.436 8.540
<u>Fonctions d'encadrement intermédiaire</u> Responsable de site d'un autre établissement (enseignement supérieur ou ANSES) Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème catégorie (Ens. Tech) Adjoint à un responsable de site d'un grand établissement (enseignement supérieur, ANSES) Adjoint d'un responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **<u>Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe</u>** Chargé d'une mission transversale d'un établissement, d'un service ou d'un département (tous secteurs) **<u>Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation</u>** Chargé de projet de recherche, scientifique et technique (expert national) Assistant hospitalier Agent comptable Administrateur informatique et réseaux – expert	G 2	IE HC IE CN	12.380 11.520	8.666 8.064

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors d'Ile-de-France et enseignement				
Fonctions d'études et/ou de conception Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 2ème catégorie (Ens. Tech) Adjoint à un responsable de site, de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) Coordonnateur réseau national Chargé de mission, d'études Documentaliste, bibliothécaire et archiviste Administrateur bases de données, systèmes réseaux, gestionnaire de données **Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques** Chargé de projet	G 3	IE HC IE CN	11.620 11.320	8.134 7.924

Les assistants ingénieurs (AI)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Fonctions d'encadrement ou de coordination Chef de pôle encadrant au moins 5 emplois permanents **Fonctions d'études et/ou de conception** Chargé de projet de développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique (fonction exposées ou complexes) Administrateur systèmes et réseaux/de base de données **Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière** Contrôleur de gestion	G 1	Asst. Ing. F.R.	13.300
Fonctions de coordination Chef de pôle encadrant moins 5 emplois permanents Adjoint du chef de pôle **Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles** Responsable des procédures administratives et techniques **Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière** **Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux** Assistant développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique	G 2	Asst. Ing. F.R.	13.150

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors d'Ile-de-France et enseignement				
<u>Fonctions d'encadrement ou de coordination</u> Chef de pôle encadrant au moins 5 emplois permanents **<u>Fonctions d'études et/ou de conception</u>** Chargé de projet de développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique (fonction exposées ou complexes) Administrateur systèmes et réseaux/de base de données **<u>Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière</u>** Responsable qualité pour l'établissement – Enseignement Sup Responsable métrologie pour l'établissement – Enseignement Sup Contrôleur de gestion Assistant spécialisé vétérinaire	G 1	Asst. Ing. F.R.	10.430	7.301
<u>Fonctions de coordination</u> Chef de pôle encadrant moins 5 emplois permanents Adjoint du chef de pôle **<u>Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles</u>** Responsable des procédures administratives et techniques **<u>Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière</u>** **<u>Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux</u>** Assistant développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique Bibliothécaire documentaliste ou assistant documentaliste en enseignement supérieur Assistant vétérinaire	G 2	Asst. Ing. F.R.	9.745	6.822

Les assistants de service social des administrations de l'État (ASS)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Expert confirmé en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 1	APSS	14.383
Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 2	ASS	13.025

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés et enseignement			
Expert confirmé en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 1	APSS	12.464
Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 2	ASS	11.353

Les secrétaires administratifs (SA)

Barèmes également applicables aux agents des corps suivants accueillis au MASA en position normale d'activité :

- Assistant d'administration de l'aviation civile (AAAC) ;
- Contrôleur du travail (CT) ;
- Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD).

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Chef de pôle, d'unité, ou de département, chargé de fonctions d'encadrement Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A Responsable d'enquête statistique Responsable de régie d'avances et de recettes Responsable des systèmes d'information d'une direction ou équivalent Responsable de paie Analyste programmeur	G 1	SACE SACS SACN	12.560 11.611 11.070
Responsable de gestion de procédures administratives complexes (logistique, sécurité, bâtiments, régimes indemnitaires, marchés publics, pilotage des SD, concours, pensions, action sociale) Assistant de directeur général ou de directeur Assistant d'IGAPS Gestionnaire budgétaire et/ou comptable Gestionnaire de corps Responsable de la gestion des ressources humaines pour toute une direction Greffier Chargé d'enquête statistique Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux et assistant support	G 2	SACE SACS SACN	11.670 10.995 10.435
Assistant de bureau, de sous-direction et de chef de service Assistant aux technologies de l'information Technicien des équipements locaux Technicien d'exploitation Gestionnaire d'enquête statistique Chargé de gestion de personnels (gestionnaire de proximité au sein des MAG) de concours, de pension et d'action sociale Chargé de gestion logistique Gestionnaire du secteur de la communication Chargé de suivi de conventions ou de subventions Gestionnaire de documentation Chargé du suivi du courrier parlementaire Chargé de prestation comptable en plate-forme CHORUS	G 3	SACE SACS SACN	10.870 10.215 9.845

Situations spécifiques :

➢ Les fonctions correspondant au groupe 1 sont des fonctions habituellement exercées par un agent de catégorie A. Les fonctions correspondant au groupe 2 sont des fonctions d'expertise particulière. Les fonctions correspondant groupe 3 sont les fonctions de « cœur de métier » des secrétaires administratifs.

➢ Les fonctions d'adjoint du chef de bureau de catégorie I et de catégorie II bénéficient d'un bonus de 880 euros.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Chef d'unité (rang n-1 par rapport au chef de service) Conseiller juridique inter-régional (réseau SAJ) Responsable d'assurance qualité Responsable de régie d'avances et de recettes Adjoint responsable plate-forme CHORUS Chargé du contrôle de gestion Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A Responsable des systèmes d'information d'une direction	G 1	SACE SACS SACN	12.560 11.611 11.070
Responsable de gestion de procédures administratives complexes (police de l'eau, ICPE, gestion des aides spécifiques à l'agriculture) Assistant de directeur départemental ou régional Assistant d'IGAPS Responsable de gestion budgétaire Responsable de la gestion des ressources humaines pour toute une direction Responsable de systèmes d'information à temps plein Référent métier en plate-forme CHORUS (SD) Responsable de systèmes de données Chargé d'enquête statistique Animateur de réseau juridique, conseiller juridique (PRJ)	G 2	SACE SACS SACN	11.670 10.995 10.435
Assistant des chefs de service et d'unités, d'un groupe de cadres, d'un groupe projet Assistant aux technologies de l'information Gestionnaire d'enquête statistique Chargé de gestion de personnels (gestionnaire de proximité) Chargé de gestion logistique Chargé de gestion comptable Chargé de gestion de procédures administratives Chargé de prestation comptable en plate-forme CHORUS Technicien des équipements locaux	G 3	SACE SACS SACN	10.870 10.215 9.845

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors d'Ile-de-France et enseignement					
Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique	G 1	G 1.1	SACE SACS	12.960 12.460	8.000
Chef d'unité (rang n-1 par rapport au chef de service) (SD) Chef d'unité dans un établissement de l'enseignement technique de catégorie 4 et 4+ (sans chef de service sur le même site) Conseiller juridique inter-régional (réseau SAJ) (SD) Responsable d'assurance qualité (SD) Responsable de régie d'avances et de recettes Gestionnaire de site avec délégation effective sur l'ensemble des missions de gestionnaire : RH, budget, comptabilité, économat, encadrement des personnels, TOS (Ens. Tech) Gestionnaire d'EPL (Ens. Tech) Chef d'unité encadrant une équipe figurant dans l'organigramme de l'établissement (Ens. sup.) Adjoint responsable plate-forme CHORUS (SD) Chargé du contrôle de gestion (SD et Ens. sup.) Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A Responsable des systèmes d'information d'une direction (SD) Responsable des systèmes d'information d'un établissement (Ens. Sup.)		G 1.2	SACE SACS SACN	11.460 10.480 9.460	7.500 7.400 7.095

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors d'Ile-de-France et enseignement				
Responsable de gestion de procédures administratives complexes (police de l'eau, ICPE, gestion des aides spécifiques à l'agriculture) (SD) Responsable de gestion de procédures administratives complexes (Ens. Tech et sup.) Assistant de directeur départemental ou régional (SD) Assistant du directeur de l'EPL (Ens. Tech) Assistant du directeur de l'Etablissement (Ens. sup.) Assistant d'IGAPS (SD) Responsable de gestion budgétaire (SD) Responsable de la gestion des ressources humaines pour toute une direction (SD) Responsable de systèmes d'information à temps plein (SD) Référent métier en plate-forme CHORUS (SD) Assistant comptable en agence comptable internalisée (Ens. Tech) Responsable de cellule comptable (Ens. Tech et Ens. sup.) Responsable de cellule marchés publics (Ens. sup.) Responsable de systèmes d'information d'un site à temps plein (Ens. Tech et Ens. sup.) Gestionnaire de site (sans délégation effective sur l'ensemble des missions) (Ens. Tech) Gestionnaire financier du service ordonnateur ou de l'agent comptable (Ens. sup.) Responsable de la gestion des ressources humaines (Ens. sup.) Responsable de systèmes de données (SD) Chargé d'enquête statistique (SD) Animateur de réseau juridique, conseiller juridique (PRJ) (SD)	G 2	SACE SACS SACN	9.490 9.055 8.600	7.000 6.791 6.450
Assistant des chefs de service et d'unités, d'un groupe de cadres, d'un groupe projet (SD) Assistant de directeur de centres constitutifs (Ens. Tech) Assistant de directeur de site (Ens. sup.) Assistant aux technologies de l'information (SD) Chargé de gestion d'économat (Ens. Tech et Ens. sup.) Technicien d'exploitation (SD – Ens. Tech et Ens. sup.) Gestionnaire d'enquête statistique (SD) Chargé de gestion de personnels (gestionnaire de proximité) (SD - Ens. Tech et Sup.) Chargé de gestion logistique (SD - Ens. Tech et Ens. sup.) Chargé de gestion comptable (SD - Ens. Tech et Ens. Sup.) Chargé de gestion vie scolaire (Ens. Tech) Chargé de scolarité ou de gestion de vie scolaire (Ens. Sup.) Chargé de gestion de procédures administratives (SD) Chargé de prestation comptable en plate-forme CHORUS (SD) Technicien des équipements locaux (SD – Ens. Tech et Ens. Sup.) Assistant aux technologies de l'information et de la communication (Ens. Tech et Ens. Sup.)	G 3	SACE SACS SACN	8.750 8.450 8.150	6.563 6.338 6.113

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés et au secteur enseignement :

➢ Les fonctions relevant du groupe 1 sont celles d'un agent ayant un fort degré d'autonomie et assumant généralement des fonctions d'encadrement habituellement dévolues à un agent de catégorie A. Les fonctions relevant du groupe de fonctions 2 sont celles d'un agent ayant une technicité avérée. Enfin, les fonctions relevant du groupe de fonctions 3 sont celles des secrétaires administratifs exerçant des fonctions de cœur de métier du corps.

➢ Les responsables assurance qualité (RAQ) sont ceux reconnus par la DGAL et les conseillers juridiques inter-régionaux sont ceux habilités par le SAJ.

➢ Les fonctions de secrétaire général ou de chef de service (SD) bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.

➢ Les fonctions de secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie bénéficient d'un bonus de 1.295 euros.

➢ Les fonctions de secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème ou de 2ème catégorie bénéficient d'un bonus de 1.000 euros.

Les techniciens supérieurs (TSMA)

Barèmes également applicables aux agents des corps suivants accueillis au MASA en position normale d'activité :

- Technicien forestier de l'Office National des Forêts (TFONF) ;
- Technicien sanitaire et de sécurité alimentaire (TSSA) ;
- Technicien supérieur du développement durable (TSDD).

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Fonctions d'encadrement ou de coordination Chef de pôle, d'unité, ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Responsable d'enquête statistique Responsable de régie d'avances et de recettes Responsable des systèmes d'information d'une direction ou équivalent Chef de projet informatique Analyste programmeur Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux sur dispositif d'ampleur nationale	G 1	TS. Chef TS. Ppal TS	12.850 11.750 11.250
Fonctions d'encadrement ou de coordination Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité, ou de département) **Fonctions de gestion et de contrôle de procédures** Chargé de mission, chef de projet, chargé d'études Chargé et Gestionnaire d'enquête statistique Référent technique informatique Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux Technicien d'exploitation Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité (mission principale) Chargé de gestion logistique Gestionnaire du secteur de la communication Chargé de suivi de conventions ou de subventions	G 2	TS. Chef TS. Ppal TS	11.950 11.250 10.750

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Technicien stagiaire	G 3	TS. stg Int/Dépr	9.600
		TS. Stg Ext	8.100

Situations spécifiques :

➢ Les fonctions relevant du groupe 1 sont celles d'un agent ayant un fort degré d'autonomie et assumant généralement des fonctions d'encadrement habituellement dévolues à un agent de catégorie A.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France			
Fonctions d'encadrement ou de coordination Chef d'unité, de pôle ou de département de rang n-1 par rapport au chef de service Chef d'unité, de pôle ou de département de rang n-2 dans les DRAAF XXL ou XL, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Adjoint à chef de service **Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées ou à technicité ou sujétions particulières** Responsable d'assurance qualité (mission principale) Adjoint responsable plate-forme CHORUS Responsable des systèmes d'information d'une direction Fonction de référent, d'animation ou de coordination à l'échelon régional d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A Référent national DGAL Personne ressource DGAL Technicien en département santé des forêts Coordonnateur régional de la faune captive COSIR (mission principale) CRIC (coordonnateur régional installations classées) Inspecteur en SIVEP (service continu) Responsable de régie d'avances et de recettes Analyste programmeur Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux sur dispositif d'ampleur nationale	G 1	TS. Chef TS. Ppal TS	12.850 11.750 11.250

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France			
<u>Fonctions d'encadrement ou de coordination</u> Chef d'unité, de pôle ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité, ou de département) **<u>Fonctions de gestion et de contrôle de procédures</u>** Chargé de projet/chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF/DDI : 2 postes par DRAAF/DAAF et 1 poste par DDI Chargé de mission, chef de projet, chargé d'études (technicien en service d'économie agricole, en service forestier, ...) Inspecteur ICPE Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux Chargé et Gestionnaire d'enquête statistique Chargé de gestion logistique **<u>Fonctions à technicité ou sujétions particulières</u>** Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité (mission principale) Responsable du secteur de la communication (à titre principal) Inspecteur SSA, SPA, phytosanitaire, itinérant ou en SIVEP (hors service continu) Technicien d'exploitation	G 2	TS. Chef TS. Ppal TS	11.950 11.250 10.750
Technicien stagiaire	G 3	TS. Ppal stg int/Dépr et externe	9.950
		TS. stg Int/Dépr	9.600
		TS. Stg Ext	8.100

<table>
<tr><th>Description des fonctions</th><th>Groupe RIFSEEP</th><th>Sous-groupe RIFSEEP</th><th>Grade</th><th>IFSE agent non logé</th></tr>
<tr><td colspan="5">Services en abattoirs d'Ile-de-France</td></tr>
<tr><td><u>Fonctions d’encadrement ou de coordination</u>
Chef d’équipe en abattoir (capacité de 30.000 tonnes pour les abattoirs de porcs et veaux et de 15.000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces)</td><td colspan="2">G1</td><td>TS. Chef
TS. Ppal
TS</td><td>13.230
12.130
11.630</td></tr>
<tr><td><u>Fonctions d’encadrement ou de coordination</u>
Chef d’équipe en abattoir (capacité de moins de 30.000 tonnes pour les abattoirs de porcs et veaux et de moins de 15.000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces)
Fonctions à technicité ou sujétion particulières
Inspecteur en abattoir effectuant au moins 20% d'inspection en SSA et SPA
Inspecteur en abattoir intervenant en multi-sites
Inspecteur en abattoir sur poste isolé
Inspecteur en abattoir chargé d'assistance de prévention, d'hygiène et de sécurité</td><td rowspan="2">G 2</td><td>G 2.1</td><td>TS. Chef
TS. Ppal
TS</td><td>12.330
11.630
11.130</td></tr>
<tr><td><u>Fonctions à technicité usuelle</u>
Inspecteur en abattoir</td><td>G 2.2</td><td>TS. Chef
TS. Ppal
TS</td><td>12.030
11.330
11.300</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Technicien stagiaire en abattoir</td><td colspan="2" rowspan="2">G 3</td><td>TS. stg Int/Dépr</td><td>9.980</td></tr>
<tr><td>TS. Stg</td><td>8.480</td></tr>
</table>

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France				
<u>Fonctions d'encadrement ou de coordination</u> Chef d'unité, de pôle ou de département de rang n-1 par rapport au chef de service Chef d'unité, de pôle ou de département de rang n-2 dans les DRAAF XXL ou XL, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Adjoint à chef de service **<u>Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées ou à technicité ou sujétions particulières</u>** Responsable d'assurance qualité (mission principale) Adjoint responsable plate-forme CHORUS Responsable des systèmes d'information d'une direction Fonction de référent, d'animation ou de coordination à l'échelon régional d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A Référent national DGAL Personne ressource DGAL Technicien en département santé des forêts Coordonnateur régional de la faune captive COSIR (mission principale) CRIC (coordonnateur régional installations classées) Inspecteur en SIVEP (service continu) Responsable de régie d'avances et de recettes Analyste programmeur Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux sur dispositif d'ampleur nationale	G 1	TS. Chef TS. Ppal TS	12.000 10.800 9.650	8.400 7.560 6.755

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France				
<u>Fonctions d'encadrement ou de coordination (1)</u> Chef d'unité, de pôle ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité, ou de département) **<u>Fonctions de gestion et de contrôle de procédures</u>** Chargé de projet/chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF/DDI : 2 postes par DRAAF/DAAF et 1 poste par DDI (1) Chargé de mission, chef de projet, chargé d'études (technicien en service d'économie agricole, en service forestier,...) Inspecteur ICPE Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux Chargé et Gestionnaire d'enquête statistique Chargé de gestion logistique **<u>Fonctions à technicité ou sujétions particulières</u>** Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité (mission principale) Responsable du secteur de la communication (à titre principal) Inspecteur SSA, SPA, phytosanitaire, itinérant ou en SIVEP (hors service continu) Technicien d'exploitation	G 2	TS. Chef TS. Ppal TS	9.900 9.500 9.050	6.930 6.650 6.335
Technicien stagiaire	G 3	TS. Ppal stg Int/Dépr	8.450	
		TS. Stg Int/Dépr	8.150	
		TS. Ppal stg Ext	7.100	
		TS. Ext	6.800	

<u>Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :</u>

- Les fonctions de chef d'unité, de pôle ou de département et d'adjoint de responsable de catégorie A ou B ne relevant pas du groupe 1 bénéficient d'un bonus de 500 euros.
- Les fonctions de chargé de projet/chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF/DDI bénéficient d'un bonus de 500 euros. Le nombre de poste est limité à deux par DRAAF/DAAF et un par DDI.
- Les responsables assurance qualité (RAQ) sont ceux reconnus par la DGAL.

<table>
<tr><th>Description des fonctions</th><th>Groupe RIFSEEP</th><th>Sous-groupe RIFSEEP</th><th>Grade</th><th>IFSE agent non logé</th></tr>
<tr><td colspan="5">Services en abattoirs hors Ile-de-France</td></tr>
<tr><td><u>Fonctions d’encadrement ou de coordination</u>
Chef d’équipe en abattoir (capacité de 30 000 tonnes pour les abattoirs de porcs et veaux et de 15 000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces)</td><td colspan="2">G 1</td><td>TS. Chef
TS. Ppal
TS</td><td>12.680
11.480
10.330</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Fonctions d’encadrement ou de coordination
Chef d’équipe en abattoir (capacité de moins de 30 000 tonnes pour les abattoirs de porcs et veaux et de moins de 15 000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces)
Fonctions à technicité ou sujétion particulières
Inspecteur en abattoir effectuant au moins 20 % d'inspection en SSA et SPA
Inspecteur en abattoir intervenant en multi-sites
Inspecteur en abattoir sur poste isolé
Inspecteur en abattoir chargé d'assistance de prévention, d'hygiène et de sécurité</td><td rowspan="2">G 2</td><td>G 2.1</td><td>TS. Chef
TS. Ppal
TS</td><td>10.680
10.280
9.830</td></tr>
<tr><td><u>Fonctions à technicité usuelle</u>
Inspecteur en abattoir</td><td>G 2.2</td><td>TS. Chef
TS. Ppal
TS</td><td>10.380
9.980
9.530</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Technicien stagiaire en abattoir</td><td colspan="2" rowspan="2">G 3</td><td>TS. stg Int/Dépr</td><td>8.730</td></tr>
<tr><td>TS. Stg</td><td>7.380</td></tr>
</table>

<u>Situations spécifiques aux abattoirs quelle que soit la localisation :</u>

➢ La fonction d'inspecteur en abattoir intervenant en multi-site se caractérise par la réunion des trois critères suivants :
- L'intervention en multi-site est prévue dans la fiche de poste ;
- La notion de « multi-site » suppose des abattoirs distincts (enceintes et vestiaires différents si l'abattoir est sur le même site) ;
- L'agent doit être présent au moins une demi-journée par semaine sur un des sites.

➢ La fonction d'inspecteur en abattoir sur poste isolé suppose la réunion des deux critères suivants :
- l'agent est le seul auxiliaire officiel sur un outil d'abattage sur un temps de travail représentant au moins 50% d'un ETP ;
- l'outil d'abattage est isolé géographiquement ou absence d'un autre outil à proximité très immédiate.

➢ Les fonctions de chef d'équipe en abattoir du groupe G 2.1 bénéficient d'un bonus de 500 euros.

Les infirmiers des administrations de l'État de catégorie B

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Infirmier niveau confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination	G 1	CS	9.015
		CN	8.700
Infirmier	G 2	CS	8.865
		CN	8.550

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés et enseignement				
Infirmier niveau confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination	G 1	CS	7.820	5.150
		CN	7.455	5.150
Infirmier	G 2	CS	7.670	4.860
		CN	7.305	4.860

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 euros par an pour les coordinateurs de niveau national et de 200 euros par an pour les coordinateurs de niveau régional.

Les techniciens de formation et de recherche (TFR)

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale			
Fonctions d'encadrement ou de coordination Agent encadrant au moins 3 emplois permanents	G 1	TFR CE TFR CS TFR CN	10.215 10.115 10.015
Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées Agent encadrant moins de 3 emplois permanents Adjoint à un responsable de catégorie A ou B encadrant au moins 3 emplois permanents Gestionnaire informatique des bases de données Responsable de gestion des procédures administratives complexes	G 2	TFR CE TFR CS TFR CN	10.050 9.950 9.850
Fonctions de gestion de procédures usuelles Chargé de mission ou chargé d'études Chargé de gestion de procédures administratives	G 3	TFR CE TFR CS TFR CN	9.875 9.825 9.775

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Fonctions d'encadrement ou de coordination Agent encadrant au moins 3 emplois permanents Coordinateur des systèmes d'information d'un établissement **Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes** Responsable de régie d'avances et de recettes	G 1	TFR CE TFR CS TFR CN	10.215 10.115 10.015
Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées Agent encadrant moins de 3 emplois permanents Adjoint à un agent de catégorie A ou B encadrant au moins 3 emplois permanents Responsable de gestion des procédures administratives complexes **Fonctions à technicité particulière** Gestionnaire informatique des bases de données d'un établissement ou d'un service ou d'un département d'un établissement Technicien à technicité particulière à fortes sujétions et/ou assurant des missions transversales (selon secteurs)	G 2	TFR CE TFR CS TFR CN	10.050 9.950 9.850
Fonctions de gestion de procédures usuelles Assistant d'un responsable d'entité Chargé de gestion des procédures administratives Chargé de mission ou chargé d'études **Fonctions à technicité usuelle** Technicien cœur de métier (selon secteur)	G 3	TFR CE TFR CS TFR CN	9.875 9.825 9.775

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement				
<u>Fonctions d'encadrement ou de coordination</u> Agent encadrant au moins 3 emplois permanents (tous secteurs) Coordinateur des systèmes d'information d'un établissement (tous secteurs) ou d'un site d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) Technicien informatique bureautique audiovisuel en charge d'au moins trois sites d'un établissement d'enseignement technique **<u>Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes</u>** Chargé d'une mission transversale au sein du secrétariat général d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) Chargé de contrôle de gestion d'un établissement ou d'un site d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) Assistant de directeur d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) Conseiller de prévention de l'établissement, rattaché au secrétaire général Responsable de régie d'avances et de recettes **<u>Fonctions à technicité élevée</u>** Qualiticien d'un établissement ou d'un site d'un établissement ou d'un laboratoire ou d'un service (ANSES, enseignement supérieur) Assistant spécialisé vétérinaire (CHUV des 4 écoles vétérinaires) Chargé de projet scientifique et technique à fortes sujétions (ANSES, enseignement supérieur)	G 1	TFR CE TFR CS TFR CN	8.560 8.460 8.360	5.992 5.922 5.852

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement				
<u>Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées</u> Agent encadrant moins de 3 emplois permanents (tous secteurs) Adjoint à un agent de catégorie A ou B encadrant au moins 3 emplois permanents (tous secteurs) Assistant de directeur de site (ANSES, enseignement supérieur) Responsable de gestion des procédures administratives complexes (ANSES, enseignement supérieur et services déconcentrés) **<u>Fonctions à technicité particulière</u>** Gestionnaire informatique des bases de données d'un établissement ou d'un service ou d'un département d'un établissement (tous secteurs) Technicien à technicité particulière à fortes sujétions et/ou assurant des missions transversales (selon secteurs) Assistant de prévention de l'établissement	G 2	TFR CE TFR CS TFR CN	8.385 8.285 8.185	5.870 5.800 5.730
<u>Fonctions de gestion de procédures usuelles</u> Assistant d'un responsable d'entité (ANSES, enseignement supérieur, services déconcentrés) Chargé de gestion des procédures administratives (ANSES, enseignement supérieur, services déconcentrés) Chargé de mission ou chargé d'études (ANSES, enseignement supérieur, services déconcentrés) **<u>Fonctions à technicité usuelle</u>** Technicien cœur de métier (selon secteur) Assistant vétérinaire	G 3	TFR CE TFR CS TFR CN	8.260 8.210 8.150	5.782 5.747 5.705

Les corps et emplois des agents de catégorie C

Barèmes également applicables aux agents du corps des dessinateurs accueillis au MASA en position normale d'activité.

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)			
Fonctions nécessitant une expérience professionnelle confirmée Agent détaché dans le statut d'APST ou de chef de service intérieur Agent appartenant aux grades d'AAP1, ATP1, ATPE 1 et ATPFR 1 (C3) **Fonctions d'encadrement** Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle) **Fonctions de gestion exercées en autonomie, requérant un haut niveau d'expertise ou relevant de fonctions de techniciens et exposées à des risques particuliers** Régisseur d'avances et/ou de recettes Instructeur et valideur de dossiers complexes et à forts enjeux (chargé de gestion de concours, adjoint de paie, responsable certification export, gestionnaire référent en SEA, gestionnaire de bourses à niveau régional ou interdépartemental, gestionnaire d'examens en CIRCE, responsable opérationnel de ressources budgétaires, ...) Chef de pôle en CPCM Agent exerçant des fonctions de technicien en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité Agent exerçant des fonctions de technicien informatique d'exploitation et/ou de maintenance **Fonctions d'assistant(e) de direction/secrétariat** Assistant(e) de direction (cabinet du ministre, directeur d'administration centrale, chef de service, sous-directeur, directeur de services déconcentrés, directeur d'établissement technique de 4ème catégorie et plus) **Fonctions à sujétions fortes** Chauffeur d'autorités (cabinet du ministre, directeur d'administration centrale, directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) **Fonctions de contrôle** Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain, en autonomie, qui relèvent de fonctions de techniciens (inspecteur, gestionnaire d'enquêtes spécifiques, ...)	G 1	APST	9.700
		AAP1 ATP1 ATPE1 ATPFR1 DESS chef	9.050
		AAP2 ATP2 ATPE2 ATPFR2 DESS	8.700
		AA AT ATE ATFR	8.200

<table>
<tr><th>Description des fonctions</th><th>Groupe RIFSEEP</th><th>Grade</th><th>IFSE agent non logé</th></tr>
<tr><td colspan="4">Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Autres fonctions que celles prévues dans le G1 (liste non exhaustive)
<u>Autres fonctions de gestion</u>
Agent en gestion administrative, financière, comptable, scientifique, pédagogique et technique
Chargé d'instruction administrative ou technique de dossiers avec validation au niveau supérieur (instructeur SEA, chargé de bourses au niveau départemental, …)
Gestionnaire en CPCM
Agent de gestion en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs
Agent chargé d'accueil physique, téléphonique et courrier
<u>Fonctions d'assistant(e) de direction/secrétariat</u>
Assistant(e) ou secrétaire de service, de pôle ou d'unité
<u>Fonctions de contrôle</u>
Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain (relevés), sans autonomie (enquêteur RNM, assistant d'enquête ou d'inspection …)
<u>Autres fonctions</u>
Chauffeur (hors chauffeur d’autorités,…)</td><td rowspan="2">G 2</td><td>AAP2
ATP2
ATPE2
ATPFR2
DESS</td><td>8.600</td></tr>
<tr><td>AA
AT
ATE
ATFR</td><td>8.100</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Description des fonctions</th><th>Groupe RIFSEEP</th><th>Grade</th><th>IFSE agent non logé</th><th>IFSE agent logé par NAS</th></tr>
<tr><td colspan="5">Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement</td></tr>
<tr><td rowspan="4"><u>Fonctions nécessitant une expérience professionnelle confirmée</u>
Agent détaché dans le statut d’APST ou de chef de service intérieur
Agent appartenant aux grades d'AAP1, ATP1, ATPE 1 et ATPFR 1 (C3)
<u>Fonctions d'encadrement</u>
Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle)
<u>Fonctions de gestion exercées en autonomie, requérant un haut niveau d'expertise ou relevant de fonctions de techniciens et exposées à des risques particuliers</u>
Régisseur d'avances et/ou de recettes
Instructeur et valideur de dossiers complexes et à forts enjeux (responsable certification export, gestionnaire référent en SEA, gestionnaire de bourses à niveau régional ou interdépartemental, gestionnaire d'examens en CIRCE, responsable opérationnel de ressources budgétaires, ...)
Chef de pôle en CPCM
Agent exerçant des fonctions de technicien en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs
Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité
Agent exerçant des fonctions de technicien informatique d'exploitation et/ou de maintenance</td><td rowspan="4">G 1</td><td>APST</td><td>7.350</td><td>5.145</td></tr>
<tr><td>AAP1
ATP1
ATPE1
ATPFR1
DESS
Chef</td><td>7.000</td><td>4.900</td></tr>
<tr><td>AAP2
ATP2
ATPE2
ATPFR2
DESS</td><td>6.500</td><td>4.550</td></tr>
<tr><td>AA
AT
ATE
ATFR
DESS</td><td>6.100</td><td>4.270</td></tr>
</table>

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignement				
<u>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat</u> Assistant de direction (directeur de services déconcentrés, directeur d'établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie et plus, directeur d'un établissement d'enseignement supérieur) **<u>Fonctions à sujétions fortes</u>** Chauffeur de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt **<u>Fonctions de contrôle</u>** Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain, en autonomie, qui relèvent de fonctions de techniciens (inspecteurs, gestionnaire d'enquêtes spécifiques, …) **<u>Fonctions dans le domaine enseignement/recherche/formation</u>** Agent exerçant des fonctions de technicien de laboratoire dans l'enseignement technique Agent exerçant des fonctions de technicien en sciences, documentation, communication ou édition dans l'enseignement supérieur	G 1	APST	7.350	5.145
		AAP1 ATP1 ATPE1 ATPFR1 DESS Chef	7.000	4.900
		AAP2 ATP2 ATPE2 ATPFR2 DESS	6.500	4.550
		AA AT ATE ATFR DESS	6.100	4.270
Autres fonctions que celles prévues dans le G1 (liste non exhaustive) **<u>Autres fonctions de gestion</u>** Agent en gestion administrative, financière, comptable, scientifique, pédagogique et technique Chargé d'instruction administrative ou technique de dossiers avec validation au niveau supérieur (instructeur SEA, chargé de bourses au niveau départemental, …) Gestionnaire en CPCM Agent de gestion en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs Agent chargé d'accueil physique, téléphonique et courrier **<u>Fonctions d'assistant(e) de direction/secrétariat</u>** Assistant(e) ou secrétaire de service, de pôle ou d'unité **<u>Fonctions de contrôle</u>** Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain (relevés), sans autonomie (enquêteur RNM, assistant d'enquête ou d'inspection …)	G 2	AAP2 ATP2 ATPE2 ATPFR2 DESS	6.400	4.480
		AA AT ATE ATFR DESS	6.000	4.200

ANNEXE III-b :

Montant annuel maximal (en euros) par groupe et par corps ou statut d'emploi

Corps		Administration centrale, établissements et services assimilés				Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés			
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Catégorie C									
Adjoint administratif/technique	Non logé	12.150	11.880			11.340	10.800		
	Logé	7.560	7.425			7.090	6.750		
Adjoint technique de formation et de recherche	Non logé	11.700	10.800			11.700	10.800		
	Logé	7.605	7.020			7.605	7.020		
Dessinateur de l'équipement	Non logé	12.150	11.880			12.150	11.880		
	Logé	7.560	7.425			7.560	7.425		
Catégorie B									
Secrétaire administratif des administrations de l'Etat	Non loge	19.660	17.930	16.480		17.480	16.015	14.650	
	Logé	10.220	9.400	8.580		8.030	7.220	6.670	
Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Non logé	25.800	23.600	21.600		22.940	20.990	19.205	
	Logé	16.050	14.690	13.440		16.050	14.690	13.440	
Technicien supérieur du développement durable	Non logé	19.660	18.580	17.500		19.660	18.580	17.500	
	Logé	13.760	13.005	12.250		13.760	13.005	12.250	
Technicien de formation et de recherche	Non logé	16.720	14.960	13.200		16.720	14.960	13.200	
	Logé	10.870	9.725	8.580		10.870	9.725	8.580	
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire	Non logé	19.660	17.930	16.480		17.480	16.015	14.650	
Assistant d'administration de l'aviation civile	Non logé	19.660	17.930	16.480		17.480	16.015	14.650	
	Logé	10.220	9.400	8.580		8.030	7.220	6.670	
Contrôleur du travail	Non logé	19.660	17.930	16.480		17.480	16.015	14.650	
Infirmier des administrations de l'Etat	Non logé	11.880	10.560			9.000	8.010		
	Logé	5.630	5.210			5.150	4.860		

Corps		Administration centrale, établissements et services assimilés				Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés			
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Catégorie A									
Attaché d'administration de l'Etat	Non logé	40.290	35.700	27.540	22.030	36.210	32.130	25.500	20.400
	Logé	23.865	20.535	16.650	14.320	22.310	17.205	14.320	11.160
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Non logé	42.305	37.485	30.000	26.000	38.021	33.737	28.000	24.000
	Logé	26.615	23.615	19.600	16.800	26.615	23.615	19.600	16.800
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	Non logé	46.920	40.290	36.000	31.450	46.920	40.290	36.000	31.450
	Logé	32.850	28.200	25.190	22.015	32.850	28.200	25.190	22.015
Ingénieur de recherche	Non logé	35.700	32.300	29.750		35.700	32.300	29.750	
	Logé	23.205	20.995	19.335		23.205	20.995	19.335	
Ingénieur d'études	Non logé	29.750	27.200	23.800		29.750	27.200	23.800	
	Logé	19.335	17.680	15.470		19.335	17.680	15.470	
Assistant ingénieur	Non logé	20.400	17.850			20.400	17.850		
	Logé	13.260	11.600			13.260	11.600		
Ingénieur des systèmes d'information et de communication	Non logé	40.290	35.700	27.540		36.210	32.130	25.500	
Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat	Non logé	27.540	22.030			25.500	20.400		
Assistant de service social des administrations de l'Etat	Non logé	20.485	17.085			19.480	15.300		
Infirmier des administrations de l'Etat	Non logé	14.035	13.025			12.520	11.505		
	Logé	7.935	7.125			7.020	6.205		

Corps		Administration centrale, établissements et services assimilés				Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés			
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Catégorie A+									
Administrateur de l'Etat	Non logé	63.000	57.200	51.200	45.400				
Inspecteur général de l'agriculture	Non logé	57.120	46.920	38.760					
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Non logé	57.120	49.980	46.920	42.330				
	Logé	42.840	37.490	35.190	31.750				
Inspecteur de santé publique vétérinaire	Non logé	49.980	46.920	42.330					
Inspection du travail	Non logé	42.305	37.485	28.917		38.021	33.737	26.775	

Emploi		Administration centrale, établissements et services assimilés				Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés			
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Statut d'emploi									
Agent principal des services techniques	Non logé	12.150	11.880			11.340	10.800		
	Logé	7.560	7.425			7.090	6.750		
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	Non logé	40.290	35.700	27.540	22.030	36.210	32.130	25.500	20.400
	Logé	23.865	20.535	16.650	14.320	22.310	17.205	14.320	11.160
Emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles	Non logé	33.000	27.500	23.500		33.000	27.500	23.500	
	Logé	22.620	17.940	15.600		22.620	17.940	15.600	
Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	Non logé	36.210	32.130			36.210	32.130		
	Logé	23.310	17.205			23.310	17.205		

ANNEXE IV

MODALITÉS DE GESTION DU RIFSEEP AU MASA ET MODALITÉS D'APPLICATION DU COMPLÉMENT D'IFSE

1. Règles d'évolution du montant d'IFSE et du complément d'IFSE

Le montant d'IFSE versé correspond au barème IFSE applicable en fonction du secteur d'activités, du groupe de fonctions et du grade.

Un complément d'IFSE peut être versé dans deux cas :

- En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, qui prévoit qu'un complément d'IFSE est appliqué à tous les agents dont l'IFSE, correspondant au barème leur étant applicable, ne couvre pas leur mensualisation précédente. Ce complément, installé à l'occasion de la bascule au RIFSEEP, correspond à la différence entre le montant de la mensualisation indemnitaire précédente et l'IFSE applicable ;

- En application des règles de gestion figurant ci-dessous : il y a maintien du niveau indemnitaire antérieur si l'application du nouveau barème est moins favorable dans certains cas (mobilité des agents de catégorie C au sein du même secteur d'activités, promotion de grade ou de corps).

Il est rappelé que, depuis 2019, le complément d'IFSE est intégré au vecteur IFSE.

Le montant d'IFSE d'un agent peut cependant évoluer dans les situations suivantes.

1.1 La mobilité

1.1.1. Généralités

L'ensemble des règles de gestion afférentes à la mobilité s'applique aux corps et statuts d'emploi relevant de la présente note.

En cas de changement de poste suite à mobilité, l'agent se voit appliquer le barème correspondant à sa nouvelle situation (secteur d'activités et groupe de fonctions), ce qui peut occasionner un gain ou une diminution du montant d'IFSE selon la situation.

Ce principe s'applique tant en cas de mobilité au sein du même secteur d'activités qu'en cas de mobilité entre secteurs d'activités pour toutes les catégories (administration centrale vers services déconcentrés/enseignement ou inversement).

Pour les agents qui bénéficient d'un complément d'IFSE et à situation administrative équivalente (quotité de travail, temps de présence), il convient d'appliquer le nouveau barème d'IFSE correspondant à la situation de l'agent avec maintien de son complément d'IFSE jusqu'à ce que l'application du barème d'IFSE général lui soit plus favorable. A ce titre, le complément d'IFSE dont bénéficie l'agent sera recalculé pour tenir compte de sa nouvelle situation, voire sera supprimé si le barème général d'IFSE lui est plus favorable.

Ainsi, la répartition entre le montant d'IFSE correspondant au nouveau barème applicable à l'agent et le montant du complément d'IFSE pourra évoluer (si le montant d'IFSE augmente, le complément diminuera d'autant ; si l'IFSE diminue, le montant du complément est maintenu).

1.1.2. *Cas spécifique de la mobilité des agents de catégorie C au sein du même secteur d'activités*[1]

Au sein du même secteur d'activités, les agents de catégorie C classés en groupe 1 qui feraient une mobilité en

[1] La mobilité au sein du même secteur d'activités suppose que l'agent reste soumis au même type de barème. Ainsi, un agent soumis au barème des agents non logés dans l'enseignement qui fait une mobilité sur un poste logé dans l'enseignement n'est pas considéré comme effectuant une mobilité au sein du même secteur d'activités.

groupe 2, à situation administrative équivalente (quotité de travail, temps de présence, ...), conservent le niveau indemnitaire correspondant au barème d'IFSE du groupe 1. Dans ce cas, un complément d'IFSE correspondant à la différence entre les montants d'IFSE des deux groupes sera mis en œuvre.

Pour les agents qui bénéficiaient d'un complément d'IFSE et à situation administrative équivalente, ils conservent leur niveau indemnitaire antérieur jusqu'à ce que l'application du barème d'IFSE général leur soit plus favorable. Le complément d'IFSE évoluera selon les modalités indiquées ci-dessus.

1.2 La promotion de corps ou l'avancement de grade

Le changement de grade au sein d'un même corps ou la promotion au sein d'un nouveau corps bénéficiant du RIFSEEP entraînent l'application du barème RIFSEEP correspondant à la nouvelle situation de l'agent, en tenant compte également de la modification éventuelle de son groupe de fonctions :

- ***Pour les agents promus sans nécessité de faire une mobilité***, la règle à appliquer est la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter de la date de leur promotion ;

- ***Pour les agents promus avec nécessité d'effectuer une mobilité (promotion de B en A)***, c'est la prise de fonctions dans un emploi de catégorie A qui déclenche le changement de corps à date d'effet rétroactive. Toutefois, l'application du régime indemnitaire de catégorie A ne se fera qu'à compter de la date de prise de poste de catégorie A.

Les agents faisant l'objet d'une promotion (de grade dans le même corps ou au sein d'un corps bénéficiant du RIFSEEP) bénéficient du maintien de leur précédent niveau indemnitaire, si l'application du barème général d'IFSE leur est moins favorable. Ce maintien s'effectuera sous la forme d'un complément d'IFSE et s'appliquera jusqu'à ce que le barème général soit plus favorable.

Ce complément d'IFSE sera soumis aux règles applicables dans le point 1.1 en cas de mobilité.

Pour les agents qui bénéficiaient déjà d'un complément d'IFSE, celui-ci sera recalculé pour garantir le maintien du niveau indemnitaire antérieur. Il sera soit diminué de manière équivalente à l'augmentation d'IFSE, soit supprimé si l'application du barème général d'IFSE est plus favorable.

- ***Pour les agents sous statut d'emploi,*** le changement de grade intervenant dans la carrière inactive de l'agent est sans incidence sur les barèmes RIFSEEP servis.

Les agents faisant l'objet d'une promotion dans un corps non soumis au RIFSEEP se voient appliquer le barème de primes concernant ce corps.

1.3 Les situations de temps partiel et de congés maladie

Le RIFSEEP (IFSE et complément d'IFSE) évolue, dans les mêmes conditions que sous les précédents vecteurs indemnitaires, en cas de modification de la quotité de travail ou de placement en congés de maladie.

Ainsi, en cas de congés de maladie ordinaire (CMO), de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de temps partiel thérapeutique ou de période de préparation au reclassement, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue maladie (CLM) ou de congés de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue intégralement. Toutefois, en application de l'article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010, un agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou en CLD conserve la totalité des primes versées jusqu'à la date de notification de l'arrêté le plaçant en CLM ou en CLD.

Un agent bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation voit son montant d'IFSE, voire de son complément d'IFSE, diminuer au prorata de leurs durées effectives de service.

2. Règles de gestion applicables dans certaines situations particulières

2.1. Particularités liées au statut d'emploi de l'encadrement, de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

2.1.1 La révision de classement de catégorie des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)

Tous les trois ans en moyenne, le classement des EPLEFPA selon 4 catégories est revu en fonction de certains critères définis par la DGER et fait l'objet d'une publication par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

En conséquence, certains établissements peuvent passer d'une catégorie à une autre (à la hausse ou à la baisse), impactant ainsi les montants d'IFSE à servir aux agents.

Ainsi, pour les agents réalisant une mobilité lors de la modification de catégories des EPLEFPA, le barème IFSE correspondant à la nouvelle catégorie d'EPLEFPA sera appliqué au moment de la mobilité.

Pour les agents restant sur un poste pour lequel l'EPLEFPA change de catégorie, il sera appliqué : le montant du barème d'IFSE correspondant à la nouvelle catégorie de l'EPLEFPA si celui-ci est plus favorable à l'agent, avec recalcul du complément d'IFSE si l'agent en bénéficiait ; le montant du barème d'IFSE correspondant à la nouvelle catégorie de l'EPLEFPA sans installation d'un complément d'IFSE compensant la différence entre le nouveau et l'ancien montant d'IFSE si le barème est moins favorable.

A noter : le changement éventuel de catégorie lié à un nouveau classement des exploitations et ateliers technologiques est sans incidence sur les emplois d'adjoints en charge des exploitations (D4) dont le RIFSEEP est lié uniquement à la catégorie de l'EPELFPA.

2.1.2. La révision de l'arrêté « liste » ou de l'arrêté fixant le nombre d'emplois dans le statut

La révision de l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant le nombre des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ou de l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles peut impacter le classement de certains emplois par la modification de leur groupe de fonction.

Ainsi, la révision de ces arrêtés pourra entraîner, si des emplois ou fonctions passent d'un groupe à un autre, une évolution à la hausse ou à la baisse des barèmes RIFSEEP pour les agents affectés sur ces postes. L'application du nouveau barème sera effective à la date d'entrée en vigueur des arrêtés.

2.2. Les lauréats des concours, les personnels recrutés par la voie des articles 4139-1 et 4139-2 du code de la défense

Les agents nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire dans un corps ayant basculé au RIFSEEP soit à la suite :

- de la réussite d'un concours (externe, interne ou de déprécarisation),
- d'un recrutement par la voie des articles L4139-1 et L4139-2 du code de la défense,

bénéficient du montant intégral d'IFSE du barème général correspondant à leur situation (secteurs d'activités, groupe de fonctions et grade).

2.3. Les délégués syndicaux à temps complet

Les délégués syndicaux à temps complet conservent le bénéfice du classement de leur poste antérieur lorsque leur précédent régime indemnitaire était fonctionnalisé ou sont classés dans le groupe médian de leur corps lorsque leur précédent régime indemnitaire n'était pas fonctionnalisé.

En cas de changement de corps, ils sont classés dans les groupes suivants :

- sous-groupe 3.2 pour le corps des IPEF et sous-groupe 2.2 pour le corps des ISPV,
- groupe 2 pour les corps de catégorie A et B comptant 3 groupes de fonctions (administrateurs civils , ingénieurs de recherche, secrétaires administratifs, assistants de service social, infirmiers de catégorie A et B, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, …),
- groupe 3 pour les corps de catégorie A comprenant 4 groupes de fonctions (attachés d'administration), groupe 2 pour les corps de catégorie C.

Les délégués syndicaux qui sont déchargés à temps incomplet se voient appliquer le groupe de fonctions correspondant au poste occupé.

2.4. Le cas des agents assurant un intérim

La réalisation de la fonction d'intérim n'ouvre pas droit à une bonification de l'IFSE pour les agents affectés au sein du MASA. Toutefois, les structures peuvent en tenir compte à l'occasion de la campagne annuelle de CIA, dans la mesure du possible, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée et du plafond réglementaire pour les agents bénéficiant du RIFSEEP.

2.5. Le cas des agents du corps des secrétaires administratifs bénéficiaires de la NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI), non assimilée à une prime, n'est pas intégrée au RIFSEEP et est maintenue selon les mêmes conditions que celles appliquées avant bascule.

Il est rappelé que pour les secrétaires administratifs bénéficiant d'une NBI, le montant d'IFSE correspondant à leur groupe de fonctions et à leur grade, est minoré du montant correspondant à celui de leur montant annuel de NBI, dans la limite des montants minimaux prévus dans l'arrêté du 19 mars 2015.

3. Cas particuliers de défaut d'exercice des missions au regard de la fiche de poste

Chaque agent affecté dans les services du MASA bénéficie a minima du montant IFSE correspondant au barème RIFSEEP applicable à l'agent, compte tenu de son secteur d'activités, de son grade et de son sous-groupe de fonctions.

Néanmoins, dans des circonstances particulières, notamment en cas de défaut d'exercice ou d'accomplissement des missions et/ou des responsabilités attendues au regard du poste occupé, il est possible de servir à l'agent un montant inférieur au montant d'IFSE défini par le barème lui étant applicable, dans la limite du minima

réglementaire prévu.

Dans ce cas, le service d'affectation ou l'autorité académique pour le secteur de l'enseignement produira un rapport circonstancié venant préciser les insuffisances ou les manquements professionnels au regard des fonctions prévues dans la fiche de poste de l'agent qui justifient l'application d'un montant d'IFSE inférieur au montant prévu par le barème. Ce rapport est adressé au bureau du pilotage de la rémunération, ainsi qu'à l'IGAPS territorialement compétent.

ANNEXE V

FORMULAIRE RIFSEEP : DÉTERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS DU POSTE

PROPOSITION DE DÉTERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS

Renseignements relatifs au poste	**Renseignements relatifs à l'agent occupant le poste**
Intitulé de la structure : ……	Nom :…… Prénom :……
Adresse d'exercice : …… ……	N° agent RENOIRH : …… Corps ou emploi :…… Grade : ……
Intitulé du poste : …… Numéro du poste RenoiRH : ……	Poste sous l'autorité hiérarchique directe de : …… ……

Classement du service :

☐ **Catégorie I** ☐ **Catégorie II** ☐ **Catégorie III**

Joindre une fiche de poste détaillée, un organigramme du service faisant apparaître le poste et la répartition des agents du corps concerné dans les groupes de fonctions au sein de la structure.

Description sommaire des activités du poste :

……

……

……

Précisez les situations spécifiques liées au poste au regard des fonctions exercées (mission à enjeux, chef d'équipe en abattoir, …)

Proposition du groupe fonctions : ……

Description des fonctions : ……

Date d'effet du groupe de fonctions : ……

Rubrique à compléter selon l'annexe III-a

Logement pour nécessité absolue de service (NAS) :

☐ **AGENT LOGÉ** ☐ **AGENT NON LOGÉ**

Justification (si nécessaire) :

……

Date et signature du responsable de structure :

<u>Avis de l'IGAPS</u> :

☐ **CONFORME** ☐ **NON CONFORME**

Si non conforme, nouveau groupe fonction proposé : ……

Avis motivé de l'IGAPS : ……

……

……

Date et signature :

Formulaire validé par l'IGAPS à adresser au SG/SDCAR/Bureau de gestion concerné, copies pour information au BPREM [pole-primes.bprem.srh.sg@agriculture.gouv.fr] et au responsable de structure.